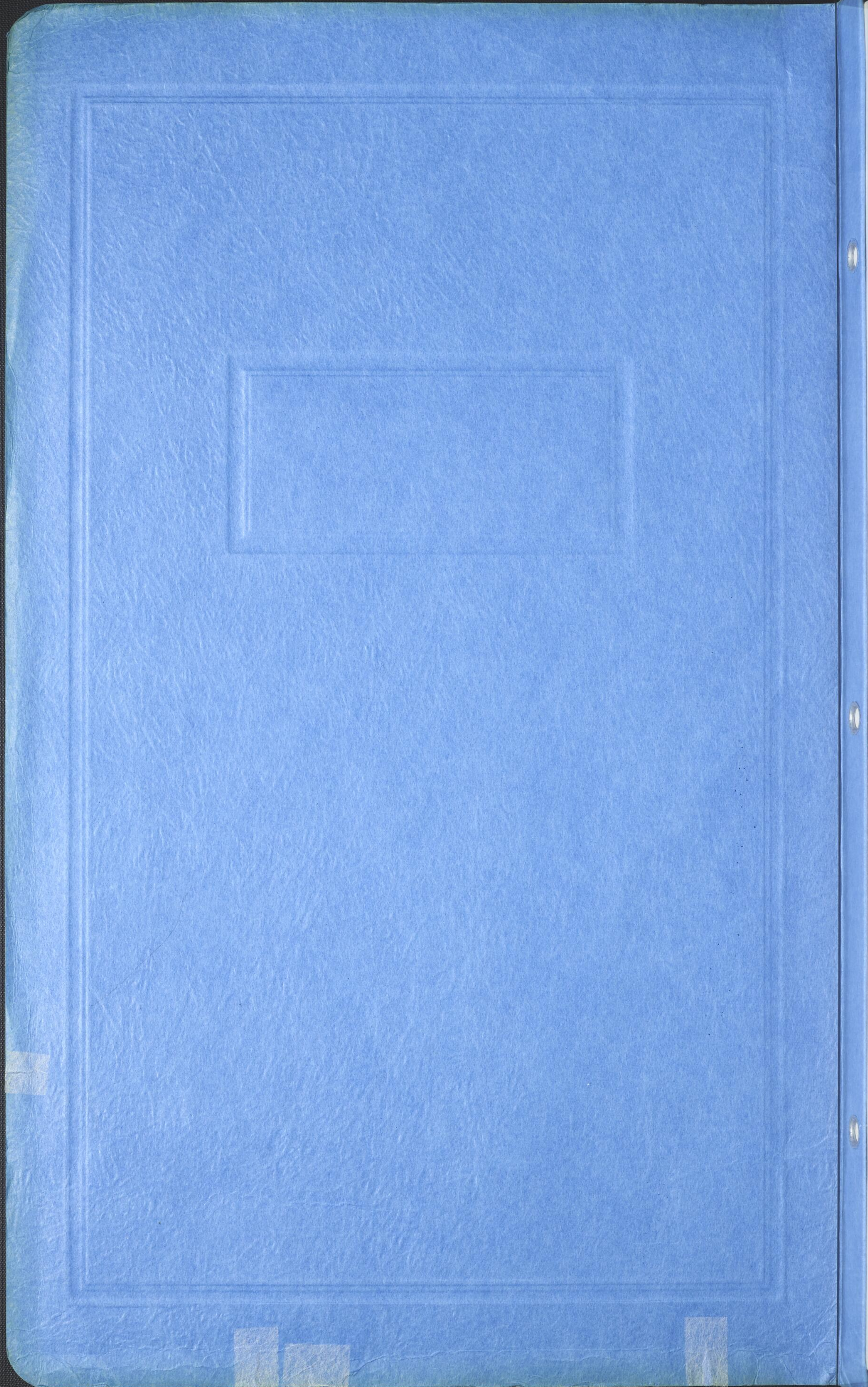


COMITE INTERMINISTERIEL
SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES
AUX NEO-CANADIENS

R A P P O R T *360000*



MINISTERE DE L'EDUCATION

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

MEMBRES DU COMITE

Président : LOUIS GAUTHIER
Directeur général de l'Immigration

MINISTERE DE L'EDUCATION

GEORGES DUBOIS

Attaché au Secrétariat d'Etat

COMITE INTERMINISTERIEL

LEOPOLD GIBANT

Directeur

SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Catholiques de

AUX NEO-CANADIENS

WILHELM BARBERIS

Chef de la Division de Français

Directeur général des Programmes à l'Etranger

FERNAND JULIEN

Directeur général de l'Education des Adultes

Renée RENE

Ancienne Directrice de l'Ecole Notre-Dame de la Miséricorde

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

FERDINAND BIONDI

Secrétaire à la C.E.C.M.

JULIEN LEBLANC

Secrétaire

R A P P O R T

MARIO MCALL

Directeur de District à la C.E.C.M.

GERARD TURCOTE

Secrétaire Général, Société St-Jean-Baptiste de Montréal

27 janvier 1967

Messieurs les Ministres,

Le comité d'étude du problème de l'enseignement du français aux Néo-Québécois (et, corollairement, de l'insertion de ce dernier dans la culture québécoise) a l'honneur de vous présenter son rapport.

MEMBRES DU COMITE

Président : RENE GAUTHIER
Ministre secrétaire d'Etat
Directeur général de l'Immigration

MINISTERE DE L'EDUCATION

GEORGES DAIGNAULT
Attaché au Secrétariat Général

LEOPOLD GARANT
Corporation des Instituteurs & Institutrices
Catholiques du Québec

ROGER HAEBERLE
Chef de la Division du Français
Direction générale des Programmes & Examens

FERNAND JOLICOEUR
Directeur général de l'Education des Adultes

Soeur RENEE
Ancienne Directrice de l'Ecole Notre-Dame de la Défense

MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES

FERDINAND BIONDI
Commissaire à la C.E.C.M.

JEAN-MARC LEGER
Journaliste

MARIO MOALLI
Directeur de District à la C.E.C.M.

GERARD TURCOTTE
Secrétaire Général, Société St-Jean-Baptiste de Montréal

I. INTRODUCTION

Messieurs les Ministres,

Le comité d'étude du problème de l'enseignement du français aux Néo-Québécois (et, corollairement, de l'insertion de ceux-ci dans la communauté franco-québécoise) a l'honneur de vous présenter son rapport.

Constitué à l'initiative du Ministre secrétaire d'Etat à l'Education nationale du Québec, le comité avait reçu comme mandat très général d'examiner l'orientation et l'option linguistique des Néo-Québécois, à la lumière notamment de l'étude du français par les adultes et du type d'école fréquentée par les enfants.

Créé sous les auspices des ministères de l'Education et des Affaires Culturelles et animé par la direction générale de l'immigration auprès du Ministère des Affaires Culturelles, le comité était composé de dix personnes désignées pour moitié par chacun des ministères précités.

Le comité a tenu sept réunions, tour à tour à Montréal et à Québec, aux dates ci-après : 12 octobre, 26 octobre, 4 novembre, 15 et 16 novembre, 25 novembre, 11 janvier.

Au cours de sa première séance, le comité a arrêté son plan de travail à partir de suggestions de M. René Gauthier. Compte tenu des soucis majeurs du comité, le plan se divisait en deux parties principales : l'enseignement du français aux adultes néo-québécois ; l'option scolaire des enfants néo-québécois, c'est-à-dire la langue de l'école qu'ils fréquentent. Dans les deux cas, le comité a examiné la situation qui prévaut depuis quelques années, a dégagé des courbes d'évolution, a recherché les causes de la situation présente, s'est interrogé enfin sur les moyens propres à la corriger.

I - INTRODUCTION

Dans toute société humaine, la langue est le facteur premier d'identité et le moyen de loin le plus important de la vie sociale. Elle est, d'autre part, l'expression primordiale de la civilisation d'une communauté en même temps qu'elle constitue l'élément fondamental de sa culture. De là, découle tout naturellement qu'un nouveau venu désireux de se joindre à la communauté commence par acquérir les rudiments de sa langue : d'emblée, il le ressent comme une nécessité vitale sur le plan pratique et comme la condition sine qua non de sa participation à la vie collective et de son intégration à la communauté qu'il a choisie ou chez laquelle il s'installe. Au reste, tout le porte à adopter la langue et à s'adapter au mode de vie de cette communauté.

Tout l'y porte, tout l'y force, le milieu même et toutes les composantes de la vie quotidienne l'amènent à apprendre avec la langue, le mode de vie, la civilisation de son nouveau groupe. C'est là une vérité d'évidence, une constante première de l'immigration sous tous les cieux et à toutes les époques, sauf naturellement lorsque le nouveau venu s'installe par la force (invasion, conquête) et que la société concernée, traumatisée et privée de la maîtrise de son destin, perd en tout ou en partie sa force naturelle d'attraction et son pouvoir assimilateur.

LA LANGUE, FACTEUR PREMIER D'INTEGRATION

La connaissance ou l'apprentissage rapide de la langue nationale est à la fois la condition essentielle et le premier facteur d'intégration de l'immigrant à toute société normale. On peut juger de la santé, de la vigueur, de la " normalité " d'une communauté par la rapidité avec laquelle elle absorbe et fait siens les immigrants. Si les immigrants restent en elle comme un corps étranger, c'est ou bien que la communauté pratique le racisme et constitue délibérément les nouveaux venus en " ghettos " (même alors, les immigrants sont forcés de connaître

la langue nationale (pour vivre et travailler), ou bien que la communauté est elle-même en situation anormale, qu'elle est gravement malade. Chez tous les peuples en situation normale qui accueillent des immigrants, soit du fait d'une politique systématique de recrutement, soit par leur seule attraction, l'intégration puis l'assimilation de ces immigrants se font naturellement sans heurt, par le seul jeu spontané des mécanismes socio-culturels, des pressions économiques et des facteurs politiques. Par la langue, par le travail, par l'école, par les moyens d'information, par le milieu ambiant et tous les aspects de la vie quotidienne, le nouveau venu s'intègre naturellement.

Le processus s'accomplit plus ou moins vite selon la personnalité de l'immigrant lui-même (facteurs intellectuels, moraux, psychologiques) et parfois selon la perméabilité de sa nouvelle communauté mais il est inévitable. Aucune loi, aucun règlement n'interviennent : l'immigrant est naturellement absorbé par son nouveau milieu. Et cela se vérifie même dans les pays multilingues, où le phénomène se produit en fonction de la langue et de la culture dominantes dans telle ou telle région. Le nouveau venu n'a pas à s'interroger longtemps, par exemple, pour constater quelle est la langue normale - et indispensable - à Genève ou à Lausanne, à Zurich ou à Berne, à Liège ou à Charleroi, à Anvers ou à Gand. Il lui faut peu de semaines pour découvrir que, s'il entend s'installer pour de bon et mener une vie normale, la langue française, allemande ou flamande, selon le cas, lui est absolument nécessaire. Ce n'est pas seulement la condition de la réussite, c'est tout bonnement une condition d'existence.

Le milieu lui impose en quelque sorte la langue locale et l'y prédispose. Pour l'acquérir, au moins sommairement, l'immigrant bénéficie généralement de multiples facilités sous forme d'un enseignement intensif ou accéléré de la langue, en cours du jour ou du soir, dispensés par des organismes publics, semi-publics et privés ou encore dans le cadre des entreprises. La langue nationale étant facteur premier de l'intégration, cet enseignement revêt naturellement une importance primordiale : lors même qu'il ne s'agit que d'une initiation à la langue, les conditions de vie sont telles que la connaissance élémentaire ainsi acquise se développera constamment. Plus importante encore est l'école,

où l'enfant de l'immigrant - plus aisément assimilable que l'adulte - est formé non seulement dans la langue mais dans la mentalité de sa nouvelle communauté, où tout un réseau d'activités facilite son intégration complète; cette action de l'école ne s'exerce pas que sur l'enfant mais, par l'intermédiaire de celui-ci sur sa famille, sur ses parents. Les institutions scolaires des divers niveaux et les associations multiples qui gravitent autour d'elles, les liens de camaraderie, etc.. font de cet immigrant de la deuxième génération un authentique " national ", en règle générale. En résumé, la langue est le premier facteur d'intégration; l'enseignement accéléré de la langue nationale aux adultes immigrants et l'école dans la langue nationale pour leurs enfants, sont les moyens les plus efficaces, les plus normaux et les plus heureux de leur inculquer la langue et de les marquer de la culture de leur nouvelle patrie.

LA DEFENSE DE LA PERSONNALITE NATIONALE

D'autre part, on constate que chaque pays qui pratique l'immigration, dès lors du moins que celle-ci revêt une certaine importance et une certaine continuité, veille très attentivement à son intégrité morale et culturelle, psychologique et même physiologique, se préoccupe au plus haut point de préserver ses caractéristiques fondamentales et sa personnalité nationale. Il en fut ainsi de tout temps et en tout lieu; il en est encore ainsi aujourd'hui de la part de tous les pays, petits ou grands, qui pratiquent l'immigration. Ils tiennent tous compte, implicitement ou explicitement, dans la formulation et dans la mise en oeuvre de leur politique d'immigration, d'un certain nombre d'impératifs socio-culturels qu'ils estiment vitaux. L'immigration, certes, obéit à des motifs nombreux et divers selon les pays, motifs qui procèdent généralement d'abord de préoccupations d'ordre économique et d'ordre politique, en second lieu, et à certaines époques, d'ordre humanitaire. Toutefois, on constate que, même dans les périodes où un pays quelconque estime devoir pratiquer une immigration considérable ou massive, il ne perd jamais de vue pour autant le besoin de ne pas modifier, pour l'essentiel, la composition de sa population et de ne pas attenter aux fondements de sa personnalité profonde. C'est là un souci parfaite-

-ment légitime, une réaction parfaitement normale, que tout le monde admet et dont nul n'a jamais contesté le bien-fondé. Même les pays qui ont les traditions les plus libérales et ceux qui ont accueilli le plus grand nombre d'immigrants, ont souscrit à ces exigences, témoins de nos jours encore - et pour prendre les exemples les plus près de nous - les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. Il s'agit essentiellement, en règle générale, de recruter de préférence des types d'immigrants considérés comme les plus " proches ", culturellement, psychologiquement, du peuple du pays d'accueil, comme les plus aptes à s'y intégrer et comme les moins susceptibles d'attenter à ses caractéristiques fondamentales dans tous les ordres.

II - L'IMMIGRATION AU CANADA ET AU QUEBEC

Depuis un siècle, le Canada a accueilli plus de sept millions d'immigrants. Pour la seule période d'après la seconde guerre mondiale, le Canada a reçu de 1945 à la fin de 1965 plus de deux millions cinq cent mille immigrants; le total a dépassé deux millions sept cent mille à la fin de 1966 et devrait être voisin de trois millions à la fin de 1967, compte tenu notamment de la relance de la politique fédérale d'immigration. On estime qu'à l'heure présente, un Canadien sur sept environ est d'origine étrangère mais si l'on tient compte également de la deuxième génération, c'est-à-dire des Canadiens dont les parents ne sont pas nés au Canada, la proportion est sensiblement plus élevée. C'est assez dire que l'immigration est depuis longtemps un facteur déterminant dans l'évolution démographique du Canada et dans la composition ethnique de sa population.

De l'ensemble des immigrants arrivés depuis 1946 au Canada, 30.4 % étaient d'origine britannique, 14.3 % venaient d'Italie, 9.9% d'Allemagne, 7.4% des Etats-Unis, 6.2% de Hollande et près de 5 % (4.8% précisément) de Pologne. Les Français pour leur part représentent moins de 2% du total. On observera, en additionnant les Britanniques et les Américains, qu'au départ près de 38% de tous les immigrants étaient de langue anglaise et donc naturellement acquis à la communauté anglo-canadienne. D'autre part, étant donné que traditionnellement et en particulier depuis la seconde guerre mondiale, les Allemands et les

Hollandais connaissent ou apprennent de préférence l'anglais comme langue étrangère, on peut considérer que ces deux groupes - soit environ 16 % de tous les immigrants - sont des alliés naturels ou, en tout cas, fort probable, de l'élément anglophone. Mais pour nous en tenir au seul critère de la langue maternelle ou nationale de l'immigrant, nous constatons que 41% des immigrants sont de langue anglaise ou française, dont 38% de langue anglaise et 3% de langue française (en tenant compte de l'ensemble des francophones : Français, Wallons, Suisses romands). Si l'on estime que la caractéristique fondamentale ou au moins l'un des traits dominants du Canada et de sa population réside dans le bilinguisme et le " biculturalisme ", on est pour le moins conduit à s'interroger sur la signification de la politique d'immigration pratiquée par le gouvernement central depuis le début de la fédération canadienne et singulièrement depuis la dernière guerre mondiale. Une langue et une culture ne sont pas des êtres de raison se développant dans le domaine des idées pures. Elles sont au premier chef des phénomènes socio-culturels dont la vitalité et l'influence, dont le rayonnement et la survivance tiennent à la puissance numérique - relative - et à l'accroissement au moins autant qu'à la qualité de la communauté qui est de cette langue et de cette culture. Or, il est clair qu'à aucun moment depuis l'origine de la fédération, la politique d'immigration n'a été dominée ni même marquée (comme on s'y attendrait normalement dans un pays biculturel) par le souci de préserver un équilibre relatif entre les deux grandes communautés ou, si l'on préfère, entre les deux nations.

Tout s'est passé comme s'il n'avait pas existé de communauté francophone dans ce pays : le Canada eut été unilingue anglais que la politique fédérale d'immigration aurait pu être exactement la même et l'aurait sans doute été à peu de choses près. Certes, notamment depuis la deuxième guerre mondiale, le gouvernement central a fait à diverses reprises des efforts sérieux pour attirer davantage des immigrants français au Canada et a consenti à ceux-ci un statut analogue (encore que non identique) à celui qui était reconnu aux Britanniques. Cela n'empêche pas que la politique fédérale n'a jamais été dominée par la préoccupation de l'équilibre à maintenir entre les deux grandes communautés. Le dernier " Livre blanc sur la politique d'immigration du Ca-

nada " (1966) fournit un nouvel et éloquent exemple de la persistance de cette tendance. A aucun moment, il n'est dit, même implicitement, que l'un des facteurs de la politique d'immigration du Canada tient au souci de préserver la vitalité des deux langues et des deux cultures et conséquemment de ne pas modifier le rapport des forces entre les deux communautés. Tout ce que l'on trouve à ce propos fait l'objet d'un court paragraphe où il est pudiquement constaté que " l'immigration n'accroît pas la population de langue française au même rythme que celle de langue anglaise " et où on ajoute que " le gouvernement est bien décidé à restaurer l'équilibre par tous les moyens dont il dispose ". Or, le rétablissement de l'équilibre supposerait une transformation radicale de la politique fédérale d'immigration que rien ne laisse prévoir, bien au contraire.

Pour des raisons multiples, d'ordre économique et démographique, une large immigration paraissait indispensable au Canada. Ce qui étonne, c'est qu'elle a été conçue et appliquée comme s'il n'y avait pas eu telle chose que la coexistence de deux communautés socio-culturelles distinctes au Canada. C'est là assurément une situation unique dans l'histoire contemporaine.

L'INACTION DU QUEBEC

S'il y a le facteur " origine ethnique " des immigrants, il y a aussi le facteur " Province de destination ". Le Québec a accueilli 20.7 % de l'ensemble des nouveaux venus depuis 1946. Or si, d'une part, la totalité ou presque des immigrants qui s'installent hors du Québec sont promis à devenir autant de futurs Anglo-Canadiens (ou, du moins, leurs enfants), de l'autre, on n'assiste pas du tout à un phénomène analogue dans le Québec. Il n'y a aucune espèce de rapport entre le pourcentage de l'ensemble des immigrants qui s'installent au Québec et celui des immigrants qui rejoignent la communauté francophone. On constate, bien au contraire, que l'immense majorité de ces immigrants rejoint progressivement l'élément anglophone, contribuant ainsi à renforcer cette minorité, et à accroître l'influence de la langue anglaise. Bref, non seulement à l'échelle du pays (ce qui est inévitable et d'ailleurs normal) mais à l'échelle même du Québec, l'immigration joue massivement contre le groupe francophone.

On est alors amené à se poser la question : qu'a fait le Québec, qu'a fait la communauté franco-québécoise devant cette situation ? En dépit de l'article de la constitution (95) qui reconnaît formellement la juridiction concurrente des États provinciaux et du gouvernement central en matière d'immigration (du moins sur les plans propagande, recrutement, accueil, placement, etc., mais non pas dans l'émission du visa d'entrée ni dans les questions de police et de citoyenneté), le Québec n'a point eu jusqu'à tout récemment de politique de l'immigration ni même, officiellement, de préoccupation devant ce problème. Il est vrai que dans divers milieux de la communauté franco-québécoise, la question de l'immigration a provoqué un certain intérêt, déclenché des initiatives souvent heureuses mais toujours limitées, il est vrai également qu'il y eut une sorte d'attitude générale du groupe franco-québécois envers l'immigration et envers l'immigrant, attitude faite de réserve et parfois d'hostilité. A ce dernier propos, il convient de rejeter la théorie selon laquelle cette réserve ou cette hostilité aurait été la cause principale ou l'une des causes majeures du glissement des Néo-Québécois vers l'élément anglophone. Réserve ou hostilité envers l'immigrant sont, hélas, phénomène courant dans tous les pays et à toutes les époques : elles n'ont jamais empêché l'intégration de l'immigrant à des communautés normales, c'est-à-dire maîtresses de leur destin. Les facteurs psychologiques ou sentimentaux peuvent hâter ou retarder une intégration réelle, une assimilation : ils ne déterminent pas, en terme de masses, l'option des nouveaux venus.

S'il faut constater qu'il n'y a point eu d'intervention officielle de l'État québécois en matière d'immigration jusqu'à récemment, on doit cependant en toute justice relever un certain nombre d'initiatives d'importance diverse. Ainsi, l'ancien secrétariat de la Province et, plus tard, le Ministère de la Jeunesse puis de l'Éducation, ont assuré en grande partie le financement de cours de langue pour les adultes immigrants, cours organisés par la Commission des écoles catholiques de Montréal, notamment. Ainsi encore, l'ancien comité catholique du Conseil de l'instruction publique a marqué à diverses reprises son souci de favoriser l'intégration d'une partie des enfants néo-québécois à la communauté francophone, par exemple lors de sa tentative

d'instituer des " classes bilingues ". De même, le gouvernement québécois, par l'un ou l'autre de ses ministères, a consenti de modestes subventions à certains organismes privés s'occupant d'accueillir ou d'intégrer les immigrants au milieu francophone, cependant que de temps à autre un ministre ou un haut fonctionnaire allait porter un message de sympathie ou d'amitié à telle ou telle communauté néo-québécoise, lors de fêtes nationales. Tout cela restait assez modeste - pour employer un euphémisme - et n'avait aucun rapport avec les rudiments d'une politique d'immigration. Il aura fallu attendre l'année 1965 pour que le gouvernement du Québec décide enfin de créer un organisme officiel chargé d'étudier le vaste et complexe problème de l'immigration, de définir les éléments d'une politique et, d'appliquer cette politique.

AU QUEBEC , 500,000 IMMIGRANTS . . .

En vingt ans, le Québec a accueilli environ cinq cent mille immigrants. La grande majorité d'entre eux, soit plus des quatre-cinquièmes, s'est établie dans la région de Montréal, comme il était d'ailleurs prévisible. On doit remarquer immédiatement que seul un petit nombre d'entre eux a choisi délibérément le Québec pour des motifs d'ordre linguistique et culturel : il s'agissait généralement de francophones (de naissance ou d'élection). D'autres ont choisi de venir au Québec parce qu'ils avaient des parents ou des amis déjà installés dans cette province du Canada, notamment dans la région de Montréal. Le reste n'a point choisi de venir au Québec mais y a été orienté par les services compétents du ministère fédéral de l'immigration. On notera également que les immigrants francophones venant au Canada ne se fixent pas tous au Québec : c'est le cas de 70 à 75 % seulement. Ainsi, des quelque 500,000 immigrants que le Québec a accueillis, de 60 à 65,000 au mieux étaient francophones, contre 440 à 450,000 qui ne l'étaient pas. Nous avons vu que l'élément anglophone (britannique et américain) entre pour 38 % dans la composition globale de l'immigration au Canada. Supposons que cet élément s'est moins dirigé vers le Québec que vers les autres provinces, il est tout de même permis de penser qu'il a représenté près du tiers de l'immigration québécoise. Cela veut dire de 150 à 160,000 personnes. Il reste donc de 275,000 à 300,000 immigrants qui se sont

établis dans le Québec sans être, au départ, ni de langue française, ni de langue anglaise.

Au total, on constate qu'avec une population francophone à 80 % en gros et anglophone à 10 %, le Québec a reçu en 20 ans une immigration où les francophones n'ont représenté que 12 à 13 %, les anglophones 32 à 33 % et les autres, 55 %. C'est dire que même si la communauté franco-québécoise avait absorbé intégralement ces 55 %, elle aurait été perdante.

Mais il ne s'agit pas de parler de l'immigration au passé seulement. C'est un phénomène d'aujourd'hui et de demain, un phénomène apparemment appelé à durer longtemps et même à s'accélérer dans les prochaines années. Au cours de la période 1967-1977, le Québec recevra au moins 250,000 immigrants, plus probablement 300,000, et peut-être davantage, si la situation économique du Canada reste florissante. Or, il y a lieu de rappeler que les immigrants forment une population relativement jeune, où les " moins de 20 ans " comptent pour 30 % et qu'elle s'alimente, pour une part notable, à des groupes ethniques traditionnellement prolifiques. A Montréal, dans les seules paroisses nationales italiennes, il naît chaque année plus de 5,000 enfants. Dans 10 ans, la population immigrante dans le Québec (savoir, les immigrants arrivés depuis l'après-guerre) comportera au moins 800,000 personnes et, si on y ajoute les enfants nés depuis 46, cela fera entre 900 et 950,000 personnes.

. . . DONT 90 % POUR L'ELEMENT ANGLOPHONE

Il convient, pour bien mesurer la portée de ce phénomène, de l'éclairer par une autre constatation. L'analyse du recensement de 1961, les diverses enquêtes et les statistiques scolaires indiquent que 90 % des immigrants s'intègrent à la communauté anglophone du Québec, soit qu'ils soient déjà de langue anglaise, soit qu'ils optent pour celle-ci.

La communauté franco-québécoise n'a pratiquement aucun pouvoir assimilateur, du moins dans la région de Montréal. Au recensement de 1961, on dénombrait 13,000 personnes environ qui déclaraient avoir le français comme langue maternelle sans être d'origine française,

alors que 108,000 se disaient de langue maternelle anglaise sans être d'origine anglaise. Voilà donc 121,000 Montréalais, visiblement Néo-Québécois dans leur immense majorité, qui avaient déjà fait leur option ou dont les parents l'avaient faite pour eux : 1/10e environ avaient opté pour le français et 9/10e pour l'anglais. On verra plus loin que c'est à peu de choses près le rapport que l'on observe dans la répartition des enfants néo-québécois entre l'école française et l'école anglaise à Montréal. En gros, car le rapport se modifie chaque année à notre détriment. Ces simples constatations se passent de commentaires.

UN FACTEUR D' ANGLICISATION

C'est là une situation apparemment unique en son genre dans le monde occidental aujourd'hui. Cela vient consacrer le caractère proprement anormal de la société québécoise; cela souligne la similitude de certains de ses traits avec ceux que l'on reconnaît généralement aux sociétés de type colonial. Les nouveaux venus dans un pays quelconque ne vont en effet spontanément vers la minorité que lorsque cette minorité est dominante, détient de droit ou de fait le pouvoir économique, que sa langue est la langue du travail et de la communication, c'est-à-dire celle de la réussite ou de la promotion économique et de l'avancement social.

Nous sommes ainsi conduits à constater que, laissé à lui-même et abandonné au seul jeu des automatismes et des pressions économiques, l'immigrant au Québec et particulièrement à Montréal opte dans la proportion de 85 à 90 % pour la langue et la culture de la minorité. Dans une province francophone à 81 % et une ville qui l'est à 65 %, ce Néo-Québécois ne croit apparemment pas que la connaissance du français lui soit vraiment utile, n'en éprouve pas le besoin dans sa vie quotidienne pour travailler, pour progresser et pour mener une vie normale et confortable. Alors que l'immigrant de langue française - de naissance ou par élection - est presque toujours obligé de connaître, en plus, l'anglais, l'immigrant de langue anglaise ou qui a opté pour l'anglais, peut parfaitement réussir dans sa nouvelle existence, du moins à Montréal, sans avoir à connaître le français. Davantage, et c'est un aspect du problème qui n'a point été suffisamment mis en lumière jusqu'ici, dans de nombreux

établissements et entreprises, la présence d'immigrants anglophones devient un nouveau et dangereux facteur d'anglicisation pour les Canadiens français, contribue à renforcer la vocation de l'anglais comme langue de travail à Montréal et dans la région montréalaise.

III - L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES AUX ADULTES

Qu'il s'installe au Québec ou ailleurs au Canada - comme dans tout autre pays - l'immigrant qui ne connaît pas la langue ou les langues du pays ou de la région, s'efforce d'abord d'en acquérir les rudiments. Parfois, il en aura entrepris personnellement l'étude avant d'arriver. L'acquisition, même sommaire, d'une langue étrangère représente généralement pour un adulte une tâche considérable, un effort parfois difficile. Dans le cas du Canada, la difficulté s'accroît du fait que ce pays a deux langues officielles. Du moins théoriquement. Car pour l'immigrant qui ne doit pas se fixer au Québec, le problème du bilinguisme ne se pose même pas. Se pose-t-il vraiment pour celui qui doit venir dans le Québec ? A supposer qu'il sache (ce qui est loin d'être toujours le cas) la situation particulière du Québec, l'usage de deux langues et le caractère majoritaire du français, il est illusoire de penser que l'immigrant sera naturellement enclin à étudier d'abord le français, si jamais il le fait.

Pour tout immigrant, le problème de l'acquisition de la langue de son nouveau pays est vital. Ce lui est strictement indispensable pour communiquer et pour travailler. Si de surcroît, il est marié et a des enfants, le problème se pose pour ceux-ci également mais sur un autre plan. Dans leur cas, il ne s'agit pas en effet uniquement d'apprendre une langue mais de fréquenter l'école. En bonne logique et dans une situation normale, la fréquentation scolaire est non seulement le plus sûr moyen d'apprendre rapidement et correctement la langue du pays mais également de s'intégrer à la nouvelle communauté.

Pour l'immigrant, l'acquisition de la langue intervient en règle générale par trois voies : tout d'abord, l'action quotidienne, presque imperceptible mais constante et puissante, du milieu dont toute la vie se déroule dans cette langue qui, de soi seule conditionne en

quelque sorte le nouveau venu et le prédispose psychologiquement à entrer dans un nouvel univers linguistique et, donc culturel ; ensuite, le milieu de travail où, en plus du vocabulaire technique, s'exprime le vocabulaire usuel, celui de la vie sociale, vocabulaire limité sans doute mais qui va à l'essentiel; enfin, là où l'immigration est un phénomène d'une certaine ampleur, le nouveau venu peut fréquenter, gratuitement en règle générale, des cours de langue dispensés à des heures et selon des formules très diverses et en fonction de programme qui permettent soit d'acquérir un simple " bagage " de vocabulaire, soit d'arriver en quelques années à une connaissance raisonnable de la langue. Il faut y ajouter, de nos jours, l'influence considérable de la télévision et de la radiodiffusion qui sont pour l'immigrant des moyens supplémentaires de connaître la langue et de pénétrer l'esprit de sa nouvelle communauté. De ces divers modes d'acquisition de la langue ou des langues du milieu, le seul qui nous intéresse ici est naturellement l'enseignement formel à l'intention des adultes immigrants et plus spécialement l'enseignement du français. Nous avons vu précédemment que l'immense majorité des immigrants dans le Québec est formée soit d'anglophones, soit de personnes qui ne connaissent ni le français, ni l'anglais. Il est permis de supposer que se fait dès lors sentir un important besoin d'étude de ces deux langues et en particulier du français. Quels moyens sont mis à la disposition de l'immigrant, à cette fin ?

LES COURS DE LANGUES AUX IMMIGRANTS A MONTREAL

Ils sont, en fait, assez peu nombreux et relèvent, selon le cas, d'organismes officiels ou d'institutions privées. Dans la première catégorie, la seule initiative notable revient à la Commission des écoles catholiques de Montréal qui, dès 1948, créait des cours de langues à l'intention des Néo-Canadiens. Dans la seconde catégorie, il faut noter en premier lieu l'action de la Jewish Immigrant Aid Services (qui bénéficie d'ailleurs du concours du Ministère de l'Education), celle du Y.M.C.A., enfin celle d'associations et de groupes privés moins importants. On notera également pour mémoire l'initiative prise voici quelques années par la Société St-Jean-Baptiste de Montréal, qui y a cependant renoncé depuis. En règle générale, les cours dispensés par les institutions privées sont

Commission des Écoles catholiques de Montréal, son budget propre leurs
accessibles à tout immigrant, sont gratuits et offrent également l'enseignement du français et de l'anglais. Ce furent là également des caractéristiques des cours offerts par le service des Néo-Canadiens de la C.E.C.M. jusqu'à sa suppression en 1964. Il est extrêmement difficile d'obtenir des renseignements précis sur le nombre des immigrants inscrits à ces cours de langues et plus encore sur le pourcentage de ceux qui persévèrent dans leurs études et qui y réussissent. Ajoutons que dans certains cas, les cours sont accessibles à tous les citoyens intéressés qu'ils soient ou non immigrants (Il en va ainsi au nouveau service de l'éducation des adultes de la C.E.C.M.). Notons, à titre indicatif, que le J.I.A.S. a enregistré 18,000 inscrits en 40 ans, avec une courbe ascendante ces dernières années. A la C.E.C.M., l'ancien service des Néo-Canadiens accueillait en moyenne 4 à 5,000 immigrants par année. Au total, il y aurait eu dans la région montréalaise en 1965-66, environ 9 à 10,000 immigrants adultes à suivre des cours de langue dans les diverses institutions en dispensant. Au J.I.A.S. comme au Y.M.C.A., la grande majorité des inscrits étudient l'anglais. Il importe de souligner que si pendant plusieurs années, la C.E.C.M. a été par son service des Néo-Canadiens le principal instrument d'enseignement des langues aux immigrants, cela a cessé d'être vrai avec la nouvelle formule d'un service unique d'éducation des adultes où sont confondus Canadiens et Néo-Canadiens. En 1965-66, 2,000 immigrants environ y étaient inscrits ce qui représentait une chute de près de 50 % par rapport à la moyenne des années 1950-60 et pour la présente année scolaire, ce nombre a été ramené à 600 environ, la majorité d'entre eux étudiant l'anglais.

A toutes fins utiles, l'action du secteur public dans la région montréalaise en matière d'enseignement des langues aux immigrants se réduit à l'intervention du service d'éducation des adultes de la C.E.C.M., service conçu pour l'ensemble des résidents et non pas en fonction des besoins propres et de la psychologie particulière des immigrants. De quels moyens financiers dispose le service précité ? Son budget global est d'environ \$ 1 million (dont \$ 600,000 proviennent du Ministère de l'Education) et de cette somme, \$ 60,000 sembleraient spécifiquement affectés par la C.E.C.M. à l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens. A l'époque où existait un service distinct des Néo-Canadiens à la

Commission des écoles catholiques de Montréal, son budget propre (cours du soir et cours d'été) était de \$ 110,000 par année, dont environ \$100,000 provenaient du gouvernement du Québec qui assumait ainsi les frais du personnel enseignant et technique. Les cours étaient entièrement gratuits alors et les manuels également (leur coût étant assumé par le ministère fédéral de l'immigration); aujourd'hui l'immigrant doit assumer des frais d'inscription de \$ 4.- par année et doit payer les manuels.

\$ 100,000 A MONTREAL . . . \$ 1,723,000 A TORONTO

Pour mieux apprécier l'ampleur de cet effort, rien de mieux que de chercher un ordre de référence. Et la comparaison doit se faire tout naturellement avec Toronto qui dispute à Montréal le titre de métropole d'accueil des Néo-Canadiens. Les chiffres sont éloquentes. Toronto dispose, cette année, d'un budget de \$ 1,700,000 pour l'enseignement des langues (c'est-à-dire, en fait, de l'anglais essentiellement) aux immigrants, dont \$ 300,000 destinés aux enfants néo-canadiens par l'intermédiaire de la commission scolaire et le reste destiné aux adultes pour lesquels une large gamme de cours est organisée par le secrétariat de la province et le ministère de la citoyenneté. Celui-ci organise également des cours de langue en de nombreuses municipalités de la province avec le concours des commissions scolaires locales. Signalons qu'on autorise la création de classes dès lors qu'il y a 6 inscrits au moins alors qu'à Montréal le nombre minimum était fixé à 20.

Ainsi, Toronto dispose de \$ 1,700,000 par année pour les cours de langue alors que l'ancien service des Néo-Canadiens de la C.E.C.M. disposait de \$ 110,000 et qu'aujourd'hui, à Montréal les sommes réellement affectées à l'enseignement des langues aux immigrants par la C.E.C.M. sont sensiblement inférieures à ce dernier chiffre. Même en retenant celui-ci, on constate qu'en gros, l'effort financier à Toronto est dix-sept fois plus considérable qu'à Montréal. Remarquons toutefois que ce programme s'inscrit dans une politique dynamique d'intégration des immigrants pratiquée par le gouvernement, au moyen de son ministère de la Citoyenneté et du secrétariat de la province, avec le concours des commissions scolaires. Remarquons également que les ressources engagées proviennent dans une large mesure de l'entente conclue avec le gouverne-

ment central. En gros, des 1,700,000 dollars consacrés annuellement à Toronto à l'enseignement des langues aux adultes et enfants immigrants, 50 % sont versés par le gouvernement central, 40 % par celui de l'Ontario et 10 % par la commission scolaire torontoise. Pendant l'année scolaire 65-66, 13,000 adultes néo-canadiens ont fréquenté à Toronto les cours publics d'enseignement des langues, soit six à sept fois plus qu'à Montréal. (On notera que l'activité des institutions et associations privées à cet égard est au moins aussi considérable dans la ville reine que dans la métropole). Il y a lieu de revenir brièvement sur l'expérience du défunt service des Néo-Canadiens de la C.E.C.M. à cause de son caractère original et de l'importance qu'il a revêtue dans la période 1948-1964.

Ce service a accueilli jusqu'à 4,500 inscrits par année; dans les 1136 classes qu'il avait créées de 1950 à 1964, sont passés 50,406 immigrants, dont 40 % étudiaient le français, 10 % l'anglais, tandis que les 50 % restant s'inscrivaient dans les "classes bilingues". Il convient de souligner la formule pratiquée par ce service de la C.E.C.M. sur la base des directives de l'ancien secrétariat de la province (qui, rappelons-le, assumait la plus grande partie des frais). L'immigrant désireux d'apprendre le français seulement suivait quatre heures de cours par semaine; l'immigrant d'expression française ou possédant déjà couramment le français qui désirait apprendre l'anglais, suivait également quatre heures de cours par semaine. L'immigrant qui, ne connaissant ni le français ni l'anglais, voulait étudier l'anglais, devait apprendre en même temps le français, c'est-à-dire consacrer deux des quatre heures de cours hebdomadaires à l'étude du français et les deux autres, à celle de l'anglais. Il s'inscrivait donc dans des classes bilingues.

CONCEVOIR LA LANGUE COMME UN MOYEN D'INTEGRATION

Il importe de retenir tout particulièrement cette dernière exigence qui avait, chez nous, valeur d'innovation. Même si la formule présentait certaines difficultés sur le plan pédagogique, elle correspondait, dans l'esprit du comité, à ce qui devrait désormais être l'une des règles élémentaires dans la mise en oeuvre de tout programme d'enseignement des langues aux immigrants : aucun organisme public et aucune ins-

-titution privée bénéficiant de fonds publics ne doit, dans le Québec, pouvoir dispenser l'enseignement de l'anglais à des immigrants qui ne sauraient pas déjà convenablement le français.

On remarquera qu'avec la disparition du service des Néo-Canadiens à la C.E.C.M., est également disparue cette exigence. Cela peut se comprendre dans la mesure où les immigrants sont désormais mêlés à la masse des élèves des cours du service d'éducation des adultes mais cela représente néanmoins un recul.

Plus généralement, le comité tient à souligner que le fait de confondre les Néo-Canadiens avec la masse des citoyens canadiens pour les fins d'étude des langues est nuisible à l'objectif poursuivi, particulièrement dans une région de forte immigration comme Montréal mais également dans les autres centres du Québec où se fixent des Néo-Canadiens. Cette pratique devrait être découragée de la manière la plus formelle, car en fin de compte elle est inefficace et les économies apparemment réalisées sont annulées et bien au-delà par les inconvénients de pareille méthode.

Car, d'une part, l'enseignement des langues et singulièrement celui du français aux Néo-Canadiens doit tenir compte au premier chef de la psychologie et des problèmes propres de l'immigrant. De l'autre, l'enseignement de la langue française au Néo-Québécois va, ou doit aller, bien au-delà d'un simple apprentissage de la langue. Et nous rejoignons ici le fond du problème : l'enseignement de la langue n'a pas uniquement valeur immédiatement utilitaire sur le plan de la communication, il est aussi un moyen d'intégration de l'immigrant à sa nouvelle communauté. Pour ces deux raisons, il paraît nécessaire d'instituer un système conçu pour l'immigrant, avec des enseignants qui, outre naturellement de posséder parfaitement la langue qu'ils doivent enseigner, aient au moins une notion élémentaire de l'immigration et des problèmes de l'immigrant et manifestent des dons d'ouverture, d'accueil, de compréhension.

UN ENSEIGNEMENT VÉRITABLE, PAS UN BAGAGE SOMMAIRE

Dans l'état actuel des choses au Québec, un service officiel d'enseignement des langues aux Néo-Canadiens doit offrir celui de l'anglais et du français. Toutefois, il nous paraît tomber sous le sens

que l'effort des pouvoirs publics doit porter surtout sur le français, à la fois parce qu'il est langue prioritaire au Québec et parce que l'immigrant n'a pas besoin d'incitation à apprendre l'anglais, au contraire. La tâche du comité a trait uniquement à l'enseignement du français - ou à l'enseignement en français - aux immigrants, adultes et enfants; aussi, les remarques qui suivent découlent-elles de cette préoccupation.

Trois questions principales se posent : la méthode, la responsabilité, le financement. Comment organiser l'enseignement des langues, principalement du français, aux adultes néo-canadiens et comment susciter une large incitation à l'étude du français ? Tout doit être mis en oeuvre pour que cet enseignement soit facile d'accès, attrayant ou désirable, enfin nécessaire.

Avant cela, toutefois, se pose une autre question : que signifie l'enseignement d'une langue et, particulièrement, l'enseignement du français dans le Québec d'aujourd'hui, à des immigrants adultes ? Il y a de multiples degrés dans la connaissance d'une langue. Pour les fins qui nous intéressent, on en peut distinguer deux : la simple acquisition d'un vocabulaire sommaire de quelques centaines de mots; la connaissance raisonnable de la langue, qui permette de participer à la vie sociale de sa nouvelle communauté et de comprendre celle-ci. Dans les pays unilingues et les pays en situation normale, la première formule peut être admissible, étant entendu que le vocabulaire sommaire se développera tout naturellement par l'influence du milieu ambiant en même temps que se fera presque inconsciemment l'intégration à une communauté homogène. Chez nous, où il n'en va pas de même - spécialement à Montréal - il faut viser à l'autre formule, parce que l'acquisition du français et l'intégration à la communauté francophone ne se feront pas tout naturellement.

Ce n'est donc pas un enseignement superficiel du vocabulaire mais un enseignement véritable de la langue qui doit être offert à l'immigrant, enseignement qui doit tenir compte à la fois des besoins et de la psychologie de celui-ci et de la situation comme de l'histoire de la nation canadienne française.

On a souvent déploré le peu de persévérance de la majorité des immigrants dans l'étude des langues. Le phénomène se manifeste dans

tous les pays d'immigration : a fortiori joue-t-il au détriment d'une langue qui n'est point considérée comme nécessaire. Et à ce propos, il faut souligner l'énorme responsabilité des Canadiens français eux-mêmes : chaque fois où ils consentent, dans le Québec, à parler anglais sans raison majeure, ils réduisent un peu plus l'utilité du français notamment au regard des nouveaux venus.

" APPORTER " LE FRANCAIS A L'IMMIGRANT

A) Que l'étude du français soit facile et aisément accessible, cela signifie d'abord la multiplication des lieux d'enseignement. Il faut " apporter ", en quelque sorte, le français à l'immigrant, dispenser les cours dans un lieu qui lui soit proche géographiquement et psychologiquement. Cela veut dire que l'immigrant puisse suivre les cours en un point relativement voisin de son domicile : lui imposer de reprendre les transports en commun après sa journée de travail, c'est courir à l'échec. Il faudra ensuite que cet enseignement soit dispensé à longueur d'année, le jour et le soir aussi bien que les fins de semaine et selon des horaires tels que " la femme au foyer " en puisse bénéficier elle aussi, aspect du problème trop ignoré jusqu'à présent. Il faut enfin que cet enseignement soit strictement gratuit et que les manuels le soient également. Le simple fait de droits d'inscription, même modiques, et le prix d'achat de quelques manuels peuvent constituer une barrière plus psychologique encore que financière.

B) D'accès facile géographiquement et financièrement, l'enseignement du français doit être également désirable, attrayant, ce qui signifie un enseignement conçu pour les immigrants, des enseignants spécialement choisis à cette fin (avec un stage préalable d'information et des stages périodiques de mise au point), l'utilisation des moyens audiovisuels les plus récents, la possibilité d'accès à une bibliothèque d'ouvrages de base et de périodiques français, l'assurance d'obtenir un certificat d'aptitude ou un diplôme reconnu, en fin d'études. C'est dire toute l'importance que revêtent l'élaboration des programmes, le recrutement des enseignants, le choix des manuels, l'ensemble des moyens pédagogiques retenus. Cet enseignement doit au surcroît être vivant, être inséré dans les réalités modernes et dans celles du milieu québécois et y porter constamment référence.

C) Enfin, et c'est peut-être le plus difficile, cet enseignement doit apparaître comme nécessaire. C'est dire qu'à long terme, son succès dépend de la mesure dans laquelle les pouvoirs publics québécois sauront faire entrer dans les faits la priorité du français comme langue de travail et langue de communication, de la mesure dans laquelle la masse des Franco-Québécois auront envers leur propre langue une attitude telle que l'immigrant sentira d'emblée ici - comme il en va tout naturellement ailleurs - qu'il lui sera difficile, sinon impossible, de mener une vie normale et de progresser à moins d'avoir une bonne connaissance du français. Puisque nous n'en sommes pas là, il s'en faut et parce qu'un peuple a le droit élémentaire de se défendre et de défendre sa langue, il conviendra d'adopter, à l'exemple de l'ancien service des Néo-Canadiens de la C.E.C.M., des mesures telles que l'immigrant ne connaissant ni le français, ni l'anglais ne soit admis à étudier celui-ci qu'après avoir étudié celui-là. Il serait anormal que des cours de langue institués et financés par le gouvernement du Québec - ou par des organismes officiels dans le Québec - aboutissent à accélérer l'anglicisation des immigrants ou à la faciliter.

Un enseignement vivant et attrayant, pédagogiquement efficace, un enseignement d'accès très facile sous tous rapports et entièrement gratuit, un enseignement dont la nécessité se fasse sentir à l'immigrant non francophone : telles devraient être les caractéristiques majeures d'un enseignement du français spécialement destiné aux adultes néo-canadiens.

Il convient naturellement de souligner l'importance que représente à notre époque en Amérique du Nord, pour tous les travailleurs et particulièrement pour les travailleurs immigrants, une initiation précise à l'organisation de la vie économique et aux méthodes de travail ainsi que l'existence d'un large éventail de cours de perfectionnement et d'instruments de recyclage. A cet égard, le Comité est enclin à estimer qu'il est essentiel de donner en quelque sorte une " valeur marchande " au français, en ceci que l'immigrant pourrait suivre dans cette langue les cours d'initiation et de perfectionnement plus haut évoqués. La création, au sein du ministère du Travail, d'une direction de la promotion sociale pourrait favoriser une action globale en ce sens pour tous les

travailleurs québécois et un tel organisme devrait, en ce qui concerne les immigrants, oeuvrer en liaison étroite avec la direction de l'immigration et avec le service spécialisé dont la création est recommandée par le Comité auprès de la direction de l'éducation permanente au ministère de l'Education.

1/ - UNE TACHE DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC

Qui devrait avoir la responsabilité de l'enseignement des langues aux Néo-Canadiens dans le Québec ? Le comité en est venu unanimement à la conclusion qu'il appartient au gouvernement du Québec d'assumer cette responsabilité, quitte à l'exercer en liaison avec les commissions scolaires et, le cas échéant, à accepter la collaboration d'associations et d'institutions privées. Pour des fins d'efficacité et d'uniformité, dans l'intérêt même de l'immigrant, en raison aussi du fait que pareil enseignement s'inscrit dans la politique générale d'éducation et dans la nouvelle politique d'immigration du Québec (et, de même, doit s'inscrire dans la politique du " français prioritaire "), il semble qu'à l'instar de celui de l'Ontario, l'Etat québécois doit assumer pleine et entière responsabilité dans ce domaine.

En pratique, il semble au comité que cela devrait conduire l'Etat provincial à créer un service ou une direction de l'enseignement des langues auprès de la direction de l'éducation permanente du Ministère de l'Education. Sur les plans administratif et pédagogique, l'organisation et le fonctionnement des cours de langues devraient résulter de l'action commune des ministères de l'Education et des Affaires culturelles oeuvrant en étroite collaboration. Cette collaboration devrait notamment se traduire dans la création d'un comité pédagogique chargé d'élaborer le programme, d'assurer la sélection et la formation des enseignants, de choisir les manuels et le matériel didactique, d'assurer l'inspection permanente des classes, de sanctionner les résultats. Bref, un programme unique, un unique ensemble de manuels, une méthode uniforme d'appréciation des résultats, un diplôme unique, dans tout le Québec, pour l'ensemble des immigrants adultes inscrits au cours de français. Les commissions scolaires ne seraient autorisées à prendre aucune autre initiative dans ce domaine et devraient, partout où le service gouvernemental jugera nécessaire d'établir des classes, collaborer à l'institution et au fonc-

-tionnement de celles-ci. Enfin, les associations et organisations privées qui désireraient bénéficier d'un concours quelconque de l'Etat québécois ou de commissions scolaires pour créer ou pour maintenir des cours de langues aux immigrants devraient se conformer au programme officiel. L'existence du service et des cours devrait être abondamment signalée par le recours à tous les moyens d'information (y compris les journaux publiés dans les diverses langues étrangères) de manière que tous les immigrants soient alertés. Dans les villes importantes du point de vue du nombre des immigrants et en tout cas à Montréal, il y aurait lieu de désigner un directeur local, chargé de veiller de près au bon fonctionnement du service des cours de langues. Le comité croit, d'autre part, qu'il faut assouplir l'ancienne règle selon laquelle la création d'une classe exigeait un minimum de 20 inscrits : il conviendrait de réduire ce nombre au moins de moitié.

2/ - LES RESSOURCES A ENGAGER

Une direction de l'enseignement des langues aux immigrants, un comité pédagogique, des responsables locaux dans les centres les plus importants, plus l'utilisation des locaux et des moyens des commissions scolaires, telles seraient les pièces maîtresses de la nouvelle organisation. Se pose ensuite la question du financement. Elle doit être examinée à la lumière de l'intérêt que manifeste le gouvernement du Québec pour l'enseignement du français aux Néo-Canadiens et pour leur intégration à la communauté franco-québécoise. Nous avons évoqué précédemment l'effort financier consenti par le gouvernement ontarien dans la seule région de Toronto et le coût de fonctionnement de l'ancien service des Néo-Canadiens à la C.E.C.M.

Quelles sont les catégories de dépenses à envisager? Le traitement du personnel enseignant et du personnel technique (plus les stages de formation et de recyclage des enseignants); la fourniture des manuels aux élèves; l'acquisition et l'utilisation du matériel audiovisuel; l'entretien des locaux (dans les écoles, le plus souvent); les frais d'administration. Une part de ces dépenses pourrait être prise en charge par les commissions scolaires mais il est évident que la

plus grande partie en incomberait à l'Etat provincial. Une estimation prudente conduit à penser que le coût prévisible du service dans les premières années serait de l'ordre de \$ 250,000 à \$ 300,000. Dans quelle mesure le gouvernement du Québec estimerait-il pouvoir se prévaloir du programme fédéral de participation aux frais d'enseignement des langues officielles du pays aux immigrants ? Nous avons souligné qu'Ottawa assume ainsi la moitié des dépenses engagées à cette fin par le gouvernement ontarien.

Le comité croit, pour sa part, que si pareille contribution devait entraîner une sorte d'assujettissement du Québec au gouvernement central et devait notamment interdire l'adoption de formules incitant les immigrants à étudier en priorité le français, mieux vaudrait alors que le Québec assume l'intégralité des frais. Il serait opportun toutefois d'explorer à cet égard toutes les possibilités, afin de n'engager une action sérieuse qu'avec la certitude de pouvoir la poursuivre. Le Québec ne peut se payer en cette matière le luxe d'un échec ni laisser apparaître qu'il n'a pas les moyens financiers de mener une telle opération.

La question du financement revêt d'autant plus d'importance que le service dont nous recommandons la création devra entreprendre des recherches psycho-pédagogiques et, au-delà de la stricte question de l'enseignement des langues, devra se préoccuper de l'organisation éventuelle de cours de civisme, devra instituer des relations avec les grands employeurs, les collèges professionnels et les syndicats ouvriers, qu'il devra s'intéresser de très près au complexe problème des équivalences de diplômes et de périodes de scolarité et intervenir pour faire admettre les immigrants au bénéfice des méthodes de recyclage. C'est, à partir de l'enseignement des langues et en particulier de l'enseignement du français, une politique vigilante, éclairée, persévérante, d'intégration de l'immigrant à la communauté franco-québécoise qu'il faudra poursuivre. L'enseignement de la langue doit toujours être envisagé à la fois comme la réponse à une nécessité immédiate et comme l'ouverture sur une culture et sur la communauté.

L'OPTION SCOLAIRE DES IMMIGRANTS

Si la langue représente un facteur primordial d'intégration de l'immigrant à sa nouvelle société, l'école dans la langue nationale est, pour ses enfants, un facteur plus important encore: elle est par excellence l'instrument d'intégration à une communauté, elle est l'instrument par lequel le petit immigrant ou le futur enfant de l'immigrant deviendra non plus juridiquement mais sociologiquement un " national ", un membre à part entière de la communauté. Il n'y a point lieu de s'étendre davantage sur une vérité aussi évidente et aussi communément admise: au reste, peu de peuples autant que le canadien-français ont éprouvé au cours de leur histoire l'importance vitale de l'école nationale, du système d'enseignement bien à soi.

Dans les pays unilingues et monoethniques, l'immigrant ne se pose pas de questions: ses enfants fréquenteront l'école dans la langue nationale de leur nouveau pays, l'école qui exprime dans tous ses aspects l'histoire, la mentalité, la psychologie, la culture de la nouvelle communauté. C'est vrai qu'il s'agisse d'écoles privées ou publiques, d'écoles confessionnelles ou d'écoles neutres. Le phénomène se manifeste même dans la plupart des pays multilingues car, en règle générale (Belgique, Suisse, par exemple) le multilinguisme n'est que la concivence des unilinguismes. L'Etat central sera multilingue dans son administration et dans ses publications mais chaque région, chaque canton sera le plus souvent d'une langue donnée, vivra selon une culture déterminée. On constate d'ailleurs que dans un pays comme la Belgique, les deux communautés défendent jalousement le droit à l'école dans leur langue propre, le défendant au point qu'il est pratiquement interdit (par l'application, selon le cas, du "droit du sol" ou du "droit du sang") à des parents francophones d'inscrire leurs enfants dans une institution de langue flamande et vice-versa, cela jouant jusqu'au niveau de l'enseignement supérieur exclusivement. En Suisse, pays dont on se plaît à souligner le caractère démocratique, l'enseignement est dispensé dans chaque canton, dans la langue officielle du canton; il ne peut y avoir que des écoles privées à dispenser leur enseignement en d'autres langues. Davantage, dans les cantons multilingues (celui de Berne par exemple), l'allemand est la langue officielle de certains districts, le français la langue officielle des autres.

D'ailleurs, en Suisse, les cantons décident eux-mêmes quelle langue sera employée dans la vie publique: administration, justice, écoles. C'est dans cette langue qu'ils correspondent avec les citoyens, avec les autres cantons et avec la confédération. Soulignons également encore que ceci déborde le cadre du travail du comité - que "les cantons peuvent exiger des particuliers qu'ils se servent de la langue officielle pour leur publicité, c'est-à-dire tout ce qui est exposé et destiné au public. Le texte en langue officielle pourra être accompagné d'un ou de plusieurs textes en d'autres langues, pourvu que ces textes ne soient pas mis en vedette". Il y a eu au moins un cas où un canton, en autorisant l'usage de langues étrangères, l'a assujetti au paiement d'une taxe.

SITUATION PARADOXALE

Nous savons assez que la situation est toute autre au Québec, particulièrement dans le domaine scolaire. Elle l'est d'ailleurs largement par l'inaction ou l'indifférence des Canadiens français. Entendons par là que la constitution canadienne dans son article 133 n'a nulle part institué le bilinguisme scolaire et que les articles relatifs aux droits des minorités scolaires n'envisageaient que la préservation des droits acquis sur le plan confessionnel. Le Québec aurait pu se conformer à la constitution en assurant le respect du droit de la minorité à l'école protestante sans que celle-ci ait été de langue anglaise; ce faisant, le Québec aurait à tout le moins mieux respecté la constitution que les provinces du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et même de l'Ontario qui n'ont pourtant jamais souffert de l'application du pouvoir de désaveu dont disposait le gouvernement central. En d'autres termes, hors du Québec, l'école de langue française a souffert de son association quasi automatique à la religion catholique romaine alors qu'au Québec, l'école de langue anglaise bénéficiait du respect scrupuleux accordé aux droits de la minorité protestante qui était dans son immense majorité, anglophone.

La base confessionnelle de notre système scolaire devait d'ailleurs aboutir à une situation paradoxale dont nous ressentons vivement aujourd'hui les inconvénients. Comme se développait progres-

sivement une minorité catholique de langue anglaise, on a estimé devoir - pour des raisons à la fois d'efficacité et de respect de l'autre culture - instituer des écoles catholiques de langue anglaise et même, à Montréal par exemple, créer au sein de la Commission scolaire catholique un secteur anglophone qui a rapidement progressé et qui jouit d'une très large autonomie. Ces institutions anglo-catholiques ont d'abord été fréquentées surtout par des Irlandais, puis par d'autres Britanniques, ensuite par un certain nombre de Canadiens français (les parents estimant y trouver tout ensemble la préservation de la foi et l'avantage que représentait une "parfaite connaissance de l'anglais"), enfin et de plus en plus, par des Néo-Canadiens de toutes origines.

Ainsi, il arrive ceci de paradoxal qu'aujourd'hui l'écolier anglophone (ou qui a opté pour la langue anglaise) dans le Québec peut choisir entre le système d'enseignement protestant (ou quasi-neutre, en raison du libéralisme ou du laxisme, selon le point de vue, de l'école protestante en matière religieuse) et le système d'enseignement catholique en langue anglaise, tandis que l'écolier francophone (ou qui a opté pour le français) ne trouve que l'enseignement franco-catholique. Cette situation est une cause importante du glissement vers l'école anglo-protestante d'immigrants francophones non-catholiques; elle tend aussi à gêner un nombre encore modeste mais grandissant de Canadiens français. Là toutefois ne réside pas la seule ni la première cause de l'option scolaire pratiquée par les écoliers néo-canadiens ou plus justement par les parents néo-canadiens au nom de leurs enfants.

PROBLEME DRAMATIQUE A MONTREAL

Dans le cas des enfants comme des adultes, le problème se pose essentiellement dans la région montréalaise. Au reste, ce n'est guère que dans celle-ci que l'on dispose de statistiques sérieuses encore que partielles. A cet égard, le comité a été amené à s'étonner de l'apparente difficulté d'obtenir pour l'ensemble du Québec des statistiques scolaires précises, rigoureuses et récentes, dans tout ce qui a trait à l'origine ethnique des écoliers et à la langue maternelle.

Le comité estime urgent que les services compétents du Ministère de l'Éducation mettent au point l'instrument nécessaire à la collecte annuelle de telles statistiques et qu'il prenne les moyens requis pour obtenir de toutes les commissions scolaires sans exception ces renseignements, aussi bien au niveau primaire qu'au niveau secondaire. On notera par exemple que le Protestant School Board of Greater Montreal n'a jamais tenu des statistiques de cet ordre, ou du moins ne les a jamais communiquées (même la Commission royale d'enquête sur l'éducation n'a pu les obtenir) tandis que la Commission des écoles catholiques de Montréal a cessé de le faire en 1963. Le comité insiste sur la nécessité impérieuse de la collecte annuelle des statistiques sur l'origine ethnique et sur la langue maternelle des enfants.

Cela dit, comment se présente en gros la situation aujourd'hui, à tout le moins dans la région de Montréal, quant au choix de l'école par les Néo-Canadiens ? Sur 55,000 enfants néo-canadiens qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise (les statistiques actuelles ne permettent pas en effet de distinguer chez les "Britanniques" entre Anglo-Canadiens et immigrants récents, chez les "Français" entre Canadiens français et immigrants francophones) et qui sont présentement inscrits dans les institutions placées sous la juridiction de la C.E.C.M. et du P.S.B.G.M., moins de 1/10e fréquentent l'école de langue française et plus de 90%, celle de langue anglaise. Plus précisément, 35% des élèves de la Commission protestante, soit de 22 à 23,000 enfants sur 65,000 sont d'origine "étrangère"; à la Commission scolaire catholique, le secteur anglophone recense 64% d'enfants qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise, c'est-à-dire 27,200, cependant que le secteur francophone compte environ 6,000 enfants qui ne sont ni d'origine française, ni d'origine anglaise (ces derniers n'étant que quelques centaines), soit environ 3.5% des effectifs.

En d'autres termes, les enfants néo-canadiens forment 35% des effectifs de la commission anglo-protestante et 64% de ceux du secteur anglophone de la commission catholique et à peine 3.5% parmi les 170,000

enfants du secteur francophone de cette dernière. Remarquons d'autre part (et cela souligne tragiquement l'absence quasi-totale de pouvoir assimilateur de la majorité francophone) que les Canadiens français représentent 11.2% des effectifs du secteur anglo-catholique et, semble-t-il, de 4 à 5% de ceux du secteur anglo-protestant, alors que l'élément d'origine anglaise est pratiquement absent du secteur franco-catholique (le seul secteur francophone) où il n'intervient que pour 500 à 600 unités sur plus de 170,000 enfants ou environ .3 de 1%. Certes, il existe quelques écoles protestantes de langue française mais elles ne recensent au total que moins de 1,000 enfants, dont un pourcentage appréciable de Canadiens français. Au total, les enfants néo-canadiens ou, plus justement peut-être les enfants qui ne sont ni d'origine française ni d'origine anglaise représentent près du cinquième (20%) des effectifs scolaires des Commissions catholique et protestante de Montréal: 55,000 sur 277,000 en gros. De cette masse, plus de 90% ont choisi l'école de langue anglaise. Le phénomène, dira-t-on n'est pas nouveau: c'est hélas vrai mais ce qui est grave, c'est que le glissement vers l'école de langue anglaise ne cesse de progresser. Il fut un temps, jusqu'en 1931, où la majorité des enfants d'origine étrangère fréquentait l'école de langue française dans le secteur catholique, la situation s'est inversée à partir de cette année-là et depuis lors l'écart n'a cessé de grandir à un rythme accéléré au bénéfice de l'école anglophone. Ajoutons que le phénomène se constate chez les groupes de toutes origines, y compris les latins (les Italiens, par exemple, qui en 55-56 choisissaient encore à la C.E.C.M. l'école française à raison de 39% et qui en 62-63 ne le faisaient plus qu'à 25%) et qu'il n'épargne même pas un certain nombre de francophones, d'origine ou d'élection. Une mention particulière doit être faite du groupe juif. Dans son mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'éducation, le Congrès canadien juif déclarait qu'il y avait 22,000 enfants juifs d'âge scolaire à Montréal et plusieurs centaines dans le reste du Québec. Il ajoutait que dans toute la province, ces enfants sont rattachés à l'école protestante, donc anglaise, sauf à Montréal où 4,500 fréquentent des externats juifs. Il précisait que les enfants juifs de Montréal "constituent 25.1%

de tous les élèves inscrits dans les écoles élémentaires protestantes et 34.5% de tous les élèves inscrits dans les écoles secondaires protestantes".

On constate alors cette situation effarante que Juifs, Néo-Canadiens de toutes origines et Canadiens français (les deux premiers groupes surtout) forment de loin la majorité des effectifs du secteur anglo-catholique de la CECM et la majorité de ceux du PSBGM. En d'autres termes, si l'un et l'autre ne s'alimentaient qu'à une clientèle britannique ou s'y alimentaient principalement, ils seraient réduits à peu de chose. Même si l'on met à part le cas spécial des Juifs, on constate que le secteur anglo-catholique à Montréal ne comprend que moins de 25% de Britanniques; en d'autres mots, les 2/3 de ses effectifs ne sont pas de langue anglaise et les 3/4 ne sont pas d'origine anglaise.

Mais voyons la situation d'un peu plus près, en nous reportant aux statistiques de la Commission des écoles catholiques de Montréal, la seule à avoir réuni ces renseignements, du moins jusqu'en 1963. Voici quelle a été l'évolution dans la répartition des enfants néo-canadiens entre secteur français et secteur anglais.

<u>Période</u>	<u>Secteur français</u>		<u>Secteur anglais</u>		<u>Total</u>
	<u>nombre</u>	<u>%</u>	<u>nombre</u>	<u>%</u>	
1931-37	3965	<u>52.3</u>	3608	<u>47.7</u>	7573
1938-39	3495	<u>42.6</u>	4723	<u>57.4</u>	8218
1947-48	1767	<u>33.5</u>	3510	<u>66.5</u>	5277
1955-56	3921	<u>30.6</u>	8866	<u>69.4</u>	12787
1962-63	6554	<u>25.3</u>	19291	<u>74.7</u>	25845

Voici maintenant la répartition en 1955-56 et en 1962-63 des principaux groupes ethniques:

Année 1955-56

	<u>Ecoles françaises</u>		<u>Ecoles anglaises</u>		<u>Total</u>
	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	
Italiens	2888	<u>38.8</u>	4546	<u>61.22</u>	7434
Polonais	153	<u>11.3</u>	1209	<u>88.7</u>	1362
Ukrainiens	131	<u>13.0</u>	881	<u>87.0</u>	1012
Allemands	58	8.1	662	91.9	720
Lithuaniens	34	11.8	253	88.2	287
Hongrois	34	12.6	235	87.4	269

Année 1962-63

	Ecoles françaises		Ecoles anglaises		<u>Total</u>
	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	<u>Nombre</u>	<u>%</u>	
Italiens	4175	25.2	12381	74.8	16556
Polonais	261	12.2	1996	87.8	2137
Ukrainiens	124	9.2	1378	90.8	1502
Allemands	137	17.2	658	82.8	795
Lithuaniens	46	14.9	264	85.1	310
Hongrois	127	19.9	513	79.1	640
Espagnols	63	23.1	210	76.9	273
Portugais	89	16.4	454	83.6	543

Dans le cas de la communauté italienne, le nombre d'écoliers a presque quintuplé en un peu plus de 20 ans (1941-1963) passant de 3,800 à 16,500 (uniquement dans les écoles de la C.E.C.M.) mais alors que le nombre d'élèves italiens dans le secteur français était multiplié par trois, il l'était par sept dans le secteur anglais. Au total, on peut dire qu'aujourd'hui les écoliers néo-canadiens de la C.E.C.M. optent à 80% pour le secteur anglais et à 20% pour le secteur français. Si l'on tient compte, de plus, de la Commission protestante, - dont on sait en gros que 35% des élèves sont d'origine étrangère - ce sont, une fois encore, plus de 90% de tous les enfants néo-canadiens de la région de Montréal qui fréquentent l'école anglaise.

VINGT ANNEES DE TERGIVERSATIONS

Il y a là évidemment un problème extrêmement grave. Il n'est pas récent. Voici longtemps déjà, mais peut-être pas suffisamment longtemps, que son acuité a été dénoncée. Vingt ans passés ou presque, le comité catholique de l'instruction publique commençait de s'en préoccuper. Le 2 avril 1947, il formait un sous-comité chargé d'étudier le problème des enfants néo-canadiens; le 15 décembre 48, ce sous-comité "croyait devoir signaler la gravité du problème" et demandait l'établissement d'un organisme provincial spécialisé. Il est vrai qu'on ne pensait pas qu'à la langue française mais d'abord, et plutôt, à l'ensemble des problèmes religieux, sociaux et culturels des Néo-Canadiens. En décembre 1954, l'Académie canadienne-française intervenait énergiquement - cette fois du point de vue de l'intégration des immigrants à la com-

munauté francophone - auprès du Département de l'instruction publique en déplorant "la situation scandaleuse" créée par l'inaction du gouvernement, en face de l'anglicisation des enfants immigrants. En décembre 56, l'Académie revenait à la charge avec des arguments qui, dix ans plus tard, conservent toute leur triste actualité. En mars 56, s'était mis à l'oeuvre un sous-comité créé par le comité catholique du CIP dont le rapport fut présenté le 11 avril 57. Or, il est stupéfiant de constater que l'on peut reprendre aujourd'hui, mot pour mot, les constatations et l'analyse contenues dans ce rapport; la seule différence réside dans les nombres et les pourcentages, le glissement des enfants néo-canadiens vers l'école anglaise n'ayant fait que s'accélérer depuis lors. Le sous-comité recommandait l'application d'un "programme spécial et bilingue" pour les enfants néo-canadiens.

La conclusion fut retenue, le programme fut lentement élaboré et approuvé à titre expérimental, par le comité catholique du C.I.P.... quatre ans plus tard, le 17 mai 1961. La seule ville du Québec où le nombre d'enfants néo-canadiens paraissait "justifier", selon les termes de la résolution du comité catholique, l'application du nouveau programme, était celle de Montréal. Mais bien qu'il ait été précisé par le surintendant de L'I.P. que les commissions scolaires des villes où le nombre d'élèves justifierait l'instauration du programme bilingue "seraient tenues de le mettre en vigueur", la tentative faite par la C.E.C.M. allait échouer. La Commission décida en effet, en mai 1962, d'instituer pour la rentrée suivante un début d'application du programme bilingue, à l'intention des écoliers néo-canadiens; il s'agissait d'une simple amorce. Mais il y eut dans le secteur anglo-catholique et dans le milieu anglophone en général une telle levée de boucliers et dans le milieu francophone une telle apathie que la C.E.C.M. soumise à force attaques d'un côté et nullement soutenue de l'autre (même par le gouvernement québécois) renonça finalement à tenter l'application de la nouvelle formule.

Il convient de réfléchir brièvement sur un tel incident,

riche de leçons quant à l'impuissance de la majorité franco-québécoise dans une question vitale. On avait mis dix ans à en arriver à un modeste projet; ce projet avait reçu la caution des organismes officiels de l'éducation dans la province; davantage, la formule du programme bilingue avait un caractère obligatoire pour les commissions scolaires des centres où le nombre d'enfants néo-canadiens justifiait cette initiative; enfin, il s'agissait d'une mesure extrêmement prudente. Or, la C.E.C.M. a été impuissante à agir et a dû baisser pavillon. Le seul effort, timide, qui fut tenté, a lamentablement échoué. C'est une leçon qu'il importera de retenir. Le problème de l'option scolaire des Néo-Canadiens se pose de façon préoccupante depuis le début du siècle; il se pose de façon aiguë et alarmante depuis une trentaine d'années; l'autorité compétente a commencé d'y être sensible voici une douzaine d'années. Le résultat global: un projet prudent de programme bilingue, qui a lamentablement avorté dès la première tentative d'application; la progression constante de l'anglicisation des enfants néo-canadiens. Il y a peut-être une chance encore de redresser la situation mais cela supposera des moyens radicaux, à la mesure du mal lui-même.

TIMIDITE DE LA COMMISSION PARENT

Après la malheureuse aventure évoquée plus haut, la seule autre expression d'intérêt pour ce problème, sinon d'inquiétude devant le problème, est venue de la Commission royale d'enquête sur l'éducation. La Commission a notamment entendu de nombreux groupes et associations représentatifs des principales communautés néo-canadiennes dans le Québec et a reçu leurs mémoires, cependant que la question de l'orientation scolaire et plus largement culturelle des Néo-Canadiens était abordée par diverses associations canadiennes-françaises. Il importe de signaler que dans plusieurs cas, les groupes néo-canadiens (Congrès Canadien-juif, Comité ukrainien-canadien, Association des Juifs d'Afrique du Nord) réclamèrent un meilleur enseignement du français ou la création d'un réseau d'écoles bilingues ou souhaitèrent une réforme profonde des structures scolaires, afin de faciliter la fréquentation des écoles françaises par les groupes néo-canadiens d'origines et d'allégeances religieuses les plus diverses.

Le présent comité regrette vivement que la Commission royale d'enquête sur l'éducation n'ait pas fait écho de façon précise à ces vœux, ni indiqué clairement de moyens d'y répondre. Si la Commission a, dans l'ensemble, bien décrit le problème scolaire global des Néo-Canadiens et ses incidences pour les Franco-Québécois, si elle a correctement évoqué les causes et reconnu le caractère inquiétant de la situation, elle n'a en revanche proposé strictement aucune solution sérieuse et efficace. Car on ne peut certes qualifier ainsi des recommandations qui restent de l'ordre des vœux pieux: attitude plus ouverte de la part des Canadiens français envers les immigrants, meilleur climat d'accueil dans nos écoles, enseignement plus efficace de l'anglais dans les écoles françaises . . . pour y attirer les Néo-Canadiens, amélioration de la qualité de l'enseignement dans le secteur français. Le comité estime que, même si elles étaient réellement appliquées, ces mesures ne réorienteraient pas vers l'école française, à Montréal en particulier, plus de 5% des enfants néo-canadiens. Les recommandations de la Commission sont justes dans l'ensemble mais ne nous paraissent avoir que peu de relation avec les véritables causes et surtout avec le caractère dramatique du problème: elles auraient peut-être pour effet d'atténuer légèrement celui-ci, elles le laisseraient subsister pour l'essentiel.

CAUSES REELLES

S'interroger sur les causes de pareille situation est une entreprise familière aux Canadiens français et qui a été menée fréquemment depuis un quart de siècle. Le sous-comité qu'avait créé en 1955 le comité catholique du Conseil de l'instruction publique en donnait dans son rapport (avril 1957) quatre principales, qui restent toutes actuelles et qui nous paraissent devoir être présentées dans l'ordre suivant: le rôle économique dominant de la langue anglaise; l'influence des "paroisses nationales", à quoi nous ajoutons l'influence des "anciens" sur les nouveaux immigrants, l'indifférence, sinon l'hostilité, du milieu canadien-français envers les immigrants, se traduisant notamment dans la tendance des directeurs d'écoles et des commissions scolaires à orienter les élèves néo-canadiens vers les écoles anglaises; l'inertie des pouvoirs publics québécois. Selon le comité, les deux premières causes sont, de très loin, les plus importantes.

Il y a lieu de déplorer les deux autres et notamment l'attitude méfiante sinon hostile des Canadiens français envers les immigrants mais outre que cette attitude a des explications historiques et tend d'ailleurs à s'atténuer légèrement, il serait grossièrement inexact d'y voir la cause principale ou l'une des causes principales de l'option scolaire et plus généralement socio-culturelle des immigrants. Il est faux de dire que ce fut là un facteur déterminant de cette option. Les Canadiens français eussent-ils été dix fois plus méfiants et hostiles envers les immigrants que ceux-ci auraient opté massivement pour la langue et pour l'école françaises si le pouvoir réel, le pouvoir économique au Québec avait appartenu aux Canadiens français et si la langue de travail avait été le français.

Au Québec comme partout ailleurs dans le monde, l'immigrant - sauf cas exceptionnels - ne se détermine pas d'abord par la sympathie mais par la rentabilité. De plus, il lui faut peu de jours pour constater qu'à Montréal même, la langue de la richesse et des grandes affaires comme la langue du travail est l'anglais. Elle seule est indispensable et lui ouvre pratiquement toutes les portes. Ses compatriotes déjà établis ici le lui disent surabondamment et des Canadiens français même le lui enseignent, au moins implicitement mais avec une singulière éloquence. C'est le même son de cloche qu'il entend dans ses associations nationales et, s'il est pratiquant, dans les paroisses nationales, paroisses catholiques notamment, dont les pasteurs, depuis un quart de siècle, sont en majorité d'origine ou de formation américaines et ont contribué puissamment à l'anglicisation accélérée des communautés néo-canadiennes, par tout le réseau d'associations gravitant autour de la paroisse et par leur influence sur l'option scolaire des parents.

Tout en reconnaissant et en saluant l'action menée par la Commission des écoles catholiques de Montréal (notamment dans la période 1948-1964) sous la forme en particulier de son service des néo-Canadiens, le Comité regrette que certains éléments dans le personnel de la Commission aient paru trouver naturel le choix prioritaire de l'école anglaise par les néo-Canadiens et aient laissé se répandre l'opinion que telle option allait de soi ou était inévitable. Ainsi, ce comportement pratique aboutissait à annuler et au-delà les initiatives heureuses et parfois courageuses prises à propos des immigrants adultes.

Rappelons ici brièvement la composition ethnique des effectifs étudiants de la section anglaise de la C.E.C.M. et son évolution depuis dix ans:

<u>Année</u>	<u>Nombre d'élèves</u>	<u>Britanniques</u>	<u>Néo-Canadiens</u>	<u>Canadiens français</u>
55-56	21.970	8.992 (dont 4.244 Anglais 4.965 Irlandais 683 Ecossais)	8.866	4.112
62-63	34.074	9.951 (dont 6.796 Anglais 2.689 Irlandais 466 Ecossais)	19.291	4.832
66-67	41.970	10.088	27.194	4.688

Ajoutons à ces chiffres suffisamment éloquents par eux-mêmes qu'au moins dix des plus importantes écoles du secteur anglais de la CECM ont une population majoritairement néo-canadienne, selon des pourcentages variant entre 58 et ... 92%.

Que conclure, sinon que nous assistons à la dernière étape d'une entreprise qui aboutira, dans peu d'années, à l'anglicisation complète des enfants néo-canadiens dont le nombre ne cessera d'augmenter, à la fois en raison de la permanence de l'immigration et de la prolificité de plusieurs groupes néo-canadiens. Déjà, les enfants néo-canadiens sont aussi nombreux dans la population scolaire du grand Montréal que les enfants proprement d'origine anglaise; fréquentant à plus de 90% l'école de langue anglaise, ils vont apporter demain leur renfort à l'élément d'origine britannique; c'est eux qui conserveront et qui accroîtront le caractère anglophone de Montréal.

INFLUENCE DE L'ÉCOLE DANS LE PROCESSUS DE L'INTEGRATION.

Ce phénomène de l'option scolaire de l'enfant néo-canadien s'inscrit dans le phénomène plus général de l'immigration au Québec mais y occupe une place primordiale. Choisir une école en effet n'est pas uniquement choisir de recevoir une formation plus ou moins poussée dans un établissement donné, ce n'est même pas seulement choisir de recevoir cette formation dans une langue donnée, c'est faire une option qui engage tout l'avenir, celui de cet enfant, celui de sa famille aussi, pour une part. C'est - au Québec - choisir une communauté et peser décisivement sur l'orientation culturelle et politique de la province. L'école primaire anglaise appelle le high school anglais qui, le cas échéant, débouche sur le "collège" et, éventuellement sur l'université anglophone. Davantage, l'école anglaise, c'est l'ouverture au monde en anglais, selon des conceptions anglo-américaines, c'est, inévitablement, tout le réseau des associations anglaises et des liens de camaraderie avec des anglophones, c'est par la presse, la télévision, la radiodiffusion en anglais, l'adoption progressive de la mentalité du milieu anglo-canadien, avant l'insertion totale dans ce milieu et, enfin, l'assimilation à ce milieu.

Dans un territoire francophone à 81%, dans une ville qui l'est à 65%, les Néo-Canadiens optent à 90% au moins pour la langue, pour l'école, pour la communauté anglophones. Cela porte jugement à la fois sur le pouvoir d'attraction du Canada français et sur l'effarante incurie des pouvoirs publics, gouvernementaux et scolaires, comme sur l'inconscience de nos "élites". Ce phénomène se poursuivant et s'accéléralant au moment où, pour des raisons les plus diverses, le taux de natalité chez les Canadiens français ne cesse de diminuer, il en résulte et en résultera de plus en plus une forme nouvelle et particulièrement grave du problème de la survivance. Que le Québec décide de pratiquer sa politique d'immigration -si généreuse, habile et éclairée soit-elle, si efficace même quant au nombre des éléments valables recrutés, ne changerait rien à la situation que nous venons de décrire et risquerait même de l'aggraver, si au préalable n'étaient pas adoptés des moyens draconiens d'abord pour mettre un frein à l'anglicisation massive des Néo-Canadiens, puis pour amorcer un processus de "francisation" de ceux-ci.

A quoi servirait-il en effet pour le Québec d'avoir enfin une

politique d'immigration, de procéder lui-même au recrutement d'immigrants correspondant à la culture majoritaire et aux besoins économiques de la province, si la situation restait ce qu'elle est sur le plan scolaire? Ce serait simplement ajouter quelques milliers de candidats de plus à l'anglicisation chaque année. D'ailleurs, une politique authentique d'immigration ne peut pas ne pas tenir compte de l'intégration et dès lors, au premier chef, du complexe et grave problème scolaire.

NECESSITE DE L'INTERVENTION ETATIQUE.

Personne ne conteste à une nation quelle qu'elle soit et où qu'elle soit le droit de se défendre; pourquoi en irait-il différemment de la nation canadienne-française? or, en l'occurrence, il ne s'agit pas uniquement de se défendre mais tout bonnement de survivre. Pourquoi serait-il interdit aux Franco-Québécois de prendre les mesures nécessaires, si rigoureuses soient-elles, pour se défendre contre une situation menaçante? A moins d'attendre un hypothétique miracle, on doit bien convenir qu'une immigration nombreuse jouant à 90 ou 95% en faveur de la minorité anglophone ne peut aboutir qu'à réduire constamment l'importance de la langue française au Québec et à amorcer un processus de "minorisation" de la communauté francophone du Québec. Ici encore, il convient d'évoquer d'un mot la conception que l'on se fait en Suisse de ce droit des communautés ethniques à "défendre leur identité", droit qui est même interprété comme un devoir fait aux Etats cantonaux. ("Ils ont, dit un récent essai, le devoir envers la Confédération de préserver leur intégrité culturelle"). C'est ainsi que la citoyenneté cantonale -appelée "indigénat" - différente de la citoyenneté strictement juridique de la Confédération, peut être créée et ses conditions d'obtention, définies, par chaque canton. Parmi les exigences généralement retenues pour accéder à la citoyenneté cantonale, il y a la connaissance "raisonnable" de l'histoire et des institutions du canton et la "très bonne connaissance" de la langue officielle du canton. Et seule la possession de la citoyenneté cantonale comporte le bénéfice des droits politiques (élections et référendums du canton, éligibilité aux divers postes), des mesures sociales et le cas échéant des bourses d'études et avantages analogues.

Il est parfaitement vain, il est illusoire d'attendre un renversement de la situation, de mesures dites "incitatives". Penser qu'un

accueil chaleureux de la part des Franco-Québécois à l'immigrant et l'amélioration de l'enseignement de l'anglais dans les écoles canadiennes-françaises modifieraient progressivement et substantiellement l'état de choses actuel, c'est décidément croire au père Noël, en écartant l'action massive des deux facteurs principaux de l'option scolaire des immigrants (ou en refusant d'en tenir compte), savoir d'abord la domination économique de l'élément anglophone et le statut effectif de l'anglais comme langue de travail et, ensuite, l'absence d'un large secteur francophone non-confessionnel aussi dynamique, aussi bien organisé et nanti que les autres.

L'invitation, l'incitation, la persuasion ne sont malheureusement pas des armes efficaces pour lutter contre l'action de tels facteurs. L'équilibre ne peut être rétabli et le mouvement ne peut être renversé que par l'intervention énergique des pouvoirs publics. A cet égard, on peut rappeler la parole pleine de lucidité de Montalembert : "Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et l'intervention qui libère". Attendre que l'immigrant choisisse spontanément l'école de langue française pour ses enfants, c'est renvoyer le problème aux calendes grecques, c'est-à-dire au jour pour le moins hypothétique où les Canadiens français contrôlèrent la majeure partie de l'économie du Québec. La seule autre possibilité serait que le français devienne langue du travail, apparaisse au nouveau venu comme une langue indispensable et conditionne son option scolaire. C'est d'ailleurs pourquoi une solution vraiment efficace du problème scolaire chez les Néo-Canadiens est liée étroitement à une politique du "français prioritaire", comme y est lié plus généralement l'avenir même du français au Québec. La lutte pour l'amélioration, qualitative et quantitative, de l'enseignement français de même que l'obligation faite à l'immigrant d'apprendre le français et d'opter pour l'école francophone ne peuvent avoir de sens et ne peuvent se justifier que si le français est "rentable" au Québec, que s'il est la langue normale du Travail et de l'activité économique.

A LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION.

Cela dit, comment dans l'immédiat, apporter des éléments de solution au grave problème de l'anglicisation des enfants néo-canadiens par l'école? Le comité doit souligner tout d'abord qu'il est impossible de

répondre à cette question, sans tenir compte à la fois du contexte scolaire global et du contexte constitutionnel, et même à certains égards du contexte économique-social.

Il y a en premier lieu le problème des familles francophones ou disposées à s'intégrer à la communauté de langue française mais qui sont repoussées vers l'école de langue anglaise à cause du caractère confessionnel de notre système d'enseignement. Nous avons souligné plus haut le caractère paradoxal - pour ne pas dire loufoque - d'un état de choses dans lequel au Québec les francophones sont pénalisés, en ce sens qu'ils n'ont d'autre recours que l'école franco-catholique, alors que les anglophones ont le choix entre l'école protestante quasi-neutre et l'école catholique. C'est tellement vrai que les effectifs scolaires du PSBGM sont aujourd'hui formés en majorité d'enfants non-protestants : juifs, orthodoxes de toutes nuances, etc., cependant que le secteur anglo-catholique de la C.E.C.M. agit presque de façon autonome, comme une commission au sein de la Commission scolaire catholique. (Inversement, les écoles protestantes de langue française sont sous la tutelle stricte du PSBGM et il n'existe pas l'ombre d'un secteur français tant soi peu autonome).

S'il n'est pas possible dans l'immédiat de repenser entièrement les bases du système scolaire québécois et de le définir d'abord en fonction de la langue et de la culture (deux grands domaines : le français et l'anglais, dont chacun comprendrait deux secteurs : un catholique et un neutre), ou trois, si l'on préfère : catholique, protestant et neutre) ce qui serait à tous égards infiniment plus efficace, plus logique, mieux adapté à la situation actuelle, que, du moins, on crée sans plus de délai, un secteur francophone non-confessionnel, et en commençant l'établissement de toute urgence à Montréal. C'est se leurrer singulièrement que d'attendre du PSBGM le développement pressé d'un important secteur francophone : ce doit être là l'oeuvre du gouvernement francophone du Québec. D'ailleurs il suffit de constater qu'alors que la CECM laissait se développer en son sein un secteur anglo-catholique, fort aujourd'hui de 41,000 enfants (et qui est un instrument-clé d'anglicisation des Néo-Canadiens), le PSBGM ne laissait péniblement surgir que quatre écoles franco-protestantes groupant au total à peine 1,000 élèves.

Cette première mesure répondrait au moins au voeu des familles non-catholiques qui tiennent à donner une éducation en français à leurs enfants; elle satisferait en même temps et enfin une exigence élémentaire de justice et de respect des consciences. Elle ferait disparaître ce qu'il faut bien appeler une flétrissure pour la communauté franco-québécoise qui n'a eu cure jusqu'ici de l'énorme injustice qu'elle commettait envers quelques milliers de ses compatriotes non plus que de la grave erreur qu'elle commettait à son propre détriment en repoussant allègrement des alliés naturels, d'autres francophones dont le seul crime était de n'être pas catholiques. On dira qu'il ne s'agit que d'un petit nombre de personnes: la justice n'a jamais été affaires de nombre. De plus, sommes-nous si puissants que nous puissions écarter cinq à six mille enfants dans la seule région de Montréal (juifs d'Afrique du nord, orthodoxes d'Europe centrale, protestants d'Europe occidentale etc. notamment, sans oublier un petit nombre de Canadiens français).

D'autre part, il est évident qu'il faut améliorer le climat qui prévaut dans nos écoles à l'endroit des Néo-Canadiens, faire que ces derniers y trouvent un accueil chaleureux ou du moins cordial et prendre les mesures utiles pour que l'immigrant soit informé avant même son arrivée au Québec ou en tout cas peu de temps après son arrivée, de l'importance, de la diversité et des ressources de l'enseignement en français dans tous les ordres et à tous les niveaux.

FACE AUX OBJECTIONS CLASSIQUES

Cela est indispensable mais doit être fait sans illusion. L'essentiel du problème subsistera et il faut savoir l'envisager dans toutes ses dimensions. Le premier temps ou plutôt la première condition d'une action concrète et efficace, c'est de regarder la vérité en face. Or, dans le problème qui nous préoccupe, la vérité oblige à dire qu'il n'y aura pas réorientation de la majorité des enfants néo-canadiens vers l'école française à moins d'une intervention de l'Etat et à moins d'une obligation -directe ou indirecte- de fréquenter l'école française ou une école bilingue à dominante francophone. Mais on se heurte aussitôt à deux types d'objections: le) pourquoi instituer une formule particulière pour les Néo-Canadiens ou un régime qui leur soit exclusif, aboutissant ainsi soit à les défavoriser, soit à les "surfavoriser" et, de toute

façon, à pratiquer une sorte de ségrégation, à risquer de créer un "ghetto" scolaire? 2e) que devient la "liberté de choix" des parents et comment justifier d'en refuser l'exercice aux Néo-Canadiens? Deux objections valables et même de prime abord troublantes.

Avant d'y répondre, il y a lieu de faire deux observations. Tout d'abord, il n'existe pas en matière de choix scolaire de règle uniforme et sacrée, qui s'imposerait en tous lieux et à toutes les époques, de la même façon. D'ailleurs, parle-t-on seulement de "libre choix" des parents en matière culturelle et linguistique dans les autres pays... et dans les autres provinces du Canada? Dans le monde entier, l'Etat assume et finance l'école qui oeuvre dans la langue nationale, l'Etat étant selon le cas le gouvernement central ou régional ou des instances publiques propres à chaque pays. En règle générale, il est possible de créer des écoles privées enseignant en d'autres langues, à certaines conditions mais sans le bénéfice du concours financier des pouvoirs publics. Personne ne trouve cela "anormal", personne n'y voit une entrave à la "liberté de choix" des parents. Et l'immigrant envoie tout naturellement ses enfants dans une école enseignant dans la langue du pays où il a choisi de vivre. Nous avons rappelé plus haut que les choses se passent de la même façon dans des pays multilingues comme la Belgique ou la Suisse. Deuxième observation: chacune des libertés individuelles est limitée par les droits de la communauté, au premier rang desquels il y a le droit de vivre, de protéger son existence et son avenir. Or, dans un pays bilingue, du type très spécial de bilinguisme que nous connaissons au Québec, chaque fois où un nouveau citoyen fait pour lui et pour ses enfants l'option en faveur de l'une des communautés, de l'une des cultures, il affaiblit indirectement mais réellement l'autre, il réduit ses chances d'expansion. Lorsque le choix est fait massivement par des centaines de milliers d'immigrants, en faveur de l'une des communautés, l'autre est dès lors directement atteinte dans ses chances d'avenir, dans son droit légitime au développement. Ajoutons que l'addition des résultats de la politique fédérale d'immigration, du bilinguisme existant au Québec et de la prédominance de la langue anglaise dans l'économie et le travail porte la certitude de l'abaissement constant du français, de l'anglicisation de tous les Néo-Québécois et de la lente assimilation des Franco-Québécois. C'est l'illustration une fois de plus du caractère mortel du bilinguisme chez les éléments dominés, que

les linguistes et les sociologues connaissent aussi bien que les historiens. L'aboutissement est inéluctable.

Ces observations étant faites, nous répondons aux arguments évoqués plus haut: le) qu'il est normal que dans un Etat comme le Québec, les nouveaux venus soient ou bien d'expression française ou au moins bilingues et que dans la seconde hypothèse, il ne peut y avoir d'autre moyen de leur dispenser un véritable enseignement bilingue que par la création d'un secteur spécial, d'un régime particulier. De quel droit pourraient-ils exiger que le Québec paie pour angliciser leurs enfants et lui interdiraient-ils de leur imposer de connaître au moins la langue de la majorité? On peut faire remarquer, il est vrai, que cette mesure devrait alors s'appliquer à tous les immigrants, ceux de langue anglaise et de langue française comme les autres. À quoi, nous répondons que voici une première et importante occasion d'appliquer la politique du français prioritaire: si l'idée était retenue de créer un régime spécial d'écoles bilingues pour les Néo-Canadiens, elle devrait être appliquée de telle façon que d'une part ces écoles ne soient accessibles qu'aux Néo-Canadiens (et nous entendons par là, bien au-delà de la "citoyenneté de passeport" tout enfant qui n'est pas né dans le Québec ou dont les parents n'y sont pas nés), de l'autre qu'elle soit obligatoire pour tous les Néo-Canadiens sauf pour ceux qui préféreraient -et ils y seraient puissamment incités - inscrire leurs enfants à l'école française, confessionnelle ou neutre. On peut encore faire remarquer que le problème confessionnel peut se poser mais il serait relativement facile, au moins à Montréal, de subdiviser ce régime spécial en deux ou trois sections: catholique, protestant et neutre. Enfin, on dira peut-être qu'il serait injuste pour les Néo-Canadiens que les anglophones des autres provinces canadiennes échappent à cette exigence, qu'elle devrait également leur être imposée. Remarque pertinente qui appelle soit l'extension et la précision du concept de "néo-Québécois", soit encore la création, éminemment souhaitable, d'une "citoyenneté québécoise" dont l'existence faciliterait la solution du présent problème comme de nombreux autres.

2e) Nous avons déjà répondu partiellement à l'objection de la "liberté de choix" des parents en rappelant qu'elle est limitée par les droits fondamentaux de la communauté franco-québécoise. Ajoutons que cette fameuse "liberté de choix" tient largement du mythe car dans l'option

qu'ils font en matière scolaire, les parents sont consciemment ou non, conditionnés en plus d'être souvent mal informés. Leur liberté de choix est de fait si restreinte que la plupart ne s'interrogent même pas, vont spontanément vers l'école anglaise tant celle-ci leur paraît la voie normale, tant l'anglais leur semble la condition indispensable et suffisante de la "réussite", tant ils sont influencés dans ce sens par leurs compatriotes déjà installés au Québec lorsque ce n'est pas par leurs propres associations et par les paroisses "nationales".

L'HEURE DU CHOIX.

Ainsi, on aboutirait à une situation où il y aurait dans le Québec trois grands secteurs dont chacun serait divisé en deux ou trois sections (catholique, protestante, neutre); le français, l'anglais, le bilingue. Mais d'autres questions, fort complexes, sont soulevées. Par exemple, ce régime et notamment le secteur bilingue ne vaudraient-ils que pour les futurs Néo-Québécois, ce qui marquerait l'abandon total à l'anglicisation de tous les enfants néo-québécois actuellement inscrits dans les institutions de langue anglaise? Le secteur bilingue couvrirait-il l'ensemble des niveaux: élémentaire, secondaire, préuniversitaire même et technique? Comment assurer le recrutement du personnel enseignant à l'intention de ce nouveau secteur? En matière d'organisation, de personnel et de financement, l'institution d'un pareil secteur présenterait des difficultés considérables sans compter qu'elle se heurterait inévitablement à une violente opposition de la part d'importants éléments anglo-québécois et néo-québécois. Il faut bien souligner cependant que l'Etat du Québec doit savoir que s'il entend mettre un terme à l'anglicisation des Néo-Canadiens, il aura à faire face à une lutte difficile, dure -quel que soit le régime appliqué.

Si l'on retient finalement l'idée d'un secteur bilingue, si l'on recherche la solution dans cette voie (et ce n'est point là une formule idéale, il s'en faut), on pourrait envisager de procéder par étapes, par exemple en versant dans le nouveau secteur toutes celles des écoles de langue anglaise de Montréal (catholiques et protestantes) où les effectifs comprennent 60% et plus de Néo-Canadiens. Ce serait déjà un départ utile mais rien n'assure qu'on n'assisterait pas à une désertion massive des élèves au bénéfice des écoles strictement anglaises et de toutes façons, il ne manquerait pas de Néo-Canadiens -et d'Anglo-Québécois - pour crier à l'arbitraire, quel que soit le critère retenu dans le choix des

écoles placées sous le nouveau régime.

Ainsi, de quel que côté que l'on se tourne, on mesure l'extraordinaire ensemble de difficultés psychologiques, pratiques, voire politiques et juridiques d'une contre-offensive efficace. Mais alors faut-il se résigner à la situation actuelle et se borner aux mesures pudiquement incitatives vouées à l'échec quasi-complet? En vérité, plus on examine ce problème de l'option scolaire des Néo-Québécois, plus on se rend compte qu'il souligne tragiquement le grand drame du Québec, qu'il en est l'une des conséquences directes en même temps qu'il devient à son tour une cause supplémentaire d'aggravation de notre situation globale. Ce problème révèle en effet avec une clarté aveuglante l'urgence d'une politique résolue du français prioritaire au Québec -forcément par des voies autoritaires- le caractère anormal, unique au monde et terriblement dangereux du type de bilinguisme que nous avons laissé se développer, enfin la nature malsaine, illogique et inadaptée à l'état présent des choses d'un système scolaire à base confessionnelle qui consacre une injustice permanente et dessert les intérêts les plus évidents de la majorité. Le problème souligne enfin cruellement notre impuissance collective, notre imprévoyance et l'absence totale de pouvoir assimilateur des Canadiens français: même dans le Québec, nous avons le réflexe d'une minorité; non seulement nous tolérons mais nous facilitons l'anglicisation des immigrants; nous consentons enfin qu'on nous impose de gagner notre vie en anglais et que l'unilinguisme anglais s'affirme insolemment à Montréal en particulier. Le choix fait par les Néo-Canadiens résume et éclaire notre drame en même temps qu'il porte un jugement impitoyable sur notre comportement.

En somme, dans le cas qui nous préoccupe ici, la communauté franco-québécoise a le choix entre trois attitudes: 1e) ne rien faire ou nous en tenir aux mesures "incitatives", ce qui revient à peu près au même quant aux résultats à court terme; 2e) résoudre, partiellement et progressivement, le seul problème scolaire des Néo-Canadiens par un régime qui leur soit propre et qui soit obligatoire; 3e) à l'occasion de ce problème, repenser tout le système scolaire du Québec et les conceptions qui le sous-tendent en vue soit de l'établissement de deux régimes: français et bilingue, soit de l'établissement d'un seul régime officiel, celui de l'école française.

Chacune des deux dernières hypothèses peut d'ailleurs présenter de nombreuses variantes. Mais dans le cas de l'hypothèse visant à résoudre directement le seul problème des enfants néo-canadiens, il convient de

remarquer la nécessité de réformer les structures scolaires ou du moins d'ajouter aux secteurs existant un secteur francophone non-confessionnel. Ce que l'on peut appeler le programme minimum -d'ailleurs insuffisant- viserait en effet à ne plus rejeter vers l'école anglaise les parents qui tiennent à placer leurs enfants dans l'école française.

Rechercher la solution même partielle du seul problème des enfants néo-canadiens supposerait donc d'une part la création d'un secteur francophone non-confessionnel, de l'autre l'institution d'un régime spécial d'écoles bilingues accessibles aux seuls Néo-Canadiens. La création de pareil régime pourrait intervenir par étapes, d'abord dans la seule région de Montréal et même dans celle-ci, en y faisant entrer par exemple les seules écoles anglophones où actuellement la majorité des élèves sont néo-canadiens. Dans une étape ultérieure, le système serait étendu à la province entière et aurait valeur obligatoire à l'égard de tous les enfants néo-canadiens, ou mieux, néo-québécois. Car l'obligation de connaissance raisonnable de la langue française devrait s'appliquer également aux Anglo-Canadiens venant d'autres provinces. Il faudrait toutefois bien veiller à donner au régime bilingue une dominante française et faire sentir aux intéressés que la fréquentation de l'école française reste préférable à celle de l'école bilingue; les pouvoirs publics pourraient utiliser à cette fin diverses mesures comme l'extension des systèmes de bourses et de prêts de toutes sortes et des allocations sociales aux enfants néo-québécois fréquentant des institutions de langue française et ce même dès la première année de présence au Québec.

Pour faciliter la création et le développement d'un régime bilingue, et pouvoir éventuellement en rendre la fréquentation obligatoire (pour tous ceux qui n'auraient pas choisi l'école française), il y aurait lieu d'envisager l'institution prochaine par le Québec d'une "citoyenneté québécoise"; ce serait un instrument utile à beaucoup de fins mais tout spécialement à celle qui nous intéresse et cela fournirait une base juridique solide à des mesures coercitives.

Il serait souhaitable dès lors que le gouvernement du Québec confie à un comité de juristes le soin d'étudier à la lumière notamment de l'exemple helvétique -les divers moyens d'arriver à créer une telle citoyenneté et les conditions de son obtention. Celles-ci pourraient inclure en particulier une excellente connaissance de la langue française et l'engagement à inscrire les enfants dans une institution francophone. On trouverait peut-être là

un instrument décisif pour le retournement de la situation et pour la promotion du français au rang de langue effective de travail dans le Québec.

VERS UNE SOLUTION

Idéalement, cependant, c'est la troisième hypothèse qui serait à tous égards la plus féconde, la seule vraiment juste et logique, la seule, qui corresponde pleinement aux exigences du salut du Canada français et à la dignité d'un peuple normal. Cette hypothèse aurait aussi le singulier mérite de ne point créer de régimes particuliers ou de "ghettos" mais naturellement elle soulèverait infiniment plus que la précédente des débats passionnés dans le Québec et dans le pays entier. Elle consisterait à aller, par étapes sans doute, vers le régime uniforme de l'école française pour tous et à tous les niveaux dans le Québec, cette école (au sens large: enseignement à tous les niveaux) étant la seule reconnue et subventionnée par l'Etat, quitte à ce qu'y soit naturellement dispensé un enseignement efficace de l'anglais. Dans l'état actuel des choses, il semble bien que cette hypothèse ne puisse être retenue.

Dès lors, le comité a été amené à s'orienter vers une troisième formule qui représente en quelque sorte une synthèse des deux dernières hypothèses envisagées, dont l'application ne pourrait se faire de toute façon qu'au cours de multiples et prudentes étapes. Elle consisterait essentiellement dans l'existence au Québec de deux grands secteurs ou régimes d'enseignement l'un français, l'autre bilingue (chacun étant subdivisé pour des fins confessionnelles).

L'école française serait obligatoire pour tous les francophones; les Québécois d'autres origines auraient le choix entre le régime français et le régime bilingue, ce dernier accordant la priorité au français. On notera à cet égard les propos du premier ministre de l'Ontario lors d'une conférence qu'il prononçait à Montréal en décembre. M. Robarts exprimait le souci de son gouvernement d'une part d'accroître l'enseignement du français dans les écoles ontariennes de l'autre "de rendre justice à la minorité francophone". À ce dernier égard, toutefois, il soulignait catégoriquement qu'il ne pouvait être question de créer un système officiel d'écoles francophones subventionnées par l'Etat car ce serait "impraticable", inefficace et néfaste pour les Canadiens français eux-mêmes, appelés à vivre et à travailler en anglais". Il concluait que la solution retenue consistait à s'orienter (lentement sans doute) vers un système d'écoles bilingues primaires puis secondaires -à côté du système d'écoles anglaises qui de toute façon restera majoritaire. Et dans

ses propos, il était implicite que dans les écoles bilingues, la dominante resterait l'anglais.

N'y a-t-il pas lieu de retenir et d'adapter cette formule? Si imparfaite soit-elle, n'est-elle pas dans le présent état de choses celle qui est le plus susceptible de répondre partiellement à l'objectif fondamental du salut et de la promotion du français au Québec, de l'intégration au moins relative des Néo-Québécois et d'une meilleure intégration des Anglo-Québécois eux-mêmes à la communauté franco-québécoise? En pratique, la formule pourrait d'abord (en étant associée aux exigences d'une "citoyenneté du Québec") s'appliquer aux seuls Néo-Québécois et être étendue ultérieurement à l'ensemble des Québécois non-francophones. De même, sa mise en oeuvre pourrait commencer par l'extension de la place du français dans le programme des écoles anglaises puis par la nécessité pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires anglaises de subir en français une partie des examens de fin d'année, puis par l'enseignement d'une ou deux matières en français, etc. le tout aboutissant, sur une période de dix à quinze ans par exemple, à la "bilinguisation" effective de tout le secteur anglophone. Si dans le même temps une politique systématique du français prioritaire est appliquée dans le Québec, si le français devient langue réelle de travail, si l'économie québécoise progresse et est reconquise par les Canadiens français, on assisterait au passage grandissant de Néo-Québécois vers l'école française, tandis que se renforcerait la dominante française du régime bilingue. Il nous semble que c'est à long terme la formule la plus propre à atteindre les objectifs vitaux du Québec.

RECOMMANDATIONS

A - LES IMMIGRANTS ADULTES

EN CONSEQUENCE, le comité recommande au gouvernement du Québec de prendre les mesures suivantes :

- 1 - D'assumer désormais LA RESPONSABILITE TOTALE de l'organisation des cours de langues aux immigrants et de prendre sans délai toutes LES MESURES UTILES pour que de tels cours soient efficacement mis à la disposition des immigrants dans tout le Québec, étant entendu que cet enseignement doit être conçu dans une perspective d'adaptation au monde du travail nord-américain et d'intégration effective au milieu franco-québécois.
- 2 - D'instituer à cette fin et le plus tôt possible UN SERVICE SPECIALISE auprès de la Direction générale de l'Education permanente au Ministère de l'Education, service qui aurait juridiction exclusive dans l'ensemble du Québec pour l'organisation et l'administration des cours de langues aux Néo-Canadiens.
- 3 - De faire en sorte que ce service spécialisé soit assuré de la COLLABORATION LA PLUS LARGE DES COMMISSIONS SCOLAIRES LOCALES ET REGIONALES entendu que celles-ci ne pourront de leur côté organiser des cours de langues pour immigrants que sous l'autorité du dit service et conformément à ses directives.
- 4 - De créer UN COMITE PEDAGOGIQUE INTERMINISTERIEL dans lequel les Ministères de l'Education et des

Affaires Culturelles (et tous autres ministères intéressés éventuellement) collaboreraient à l'établissement des programmes, à la définition des méthodes, à la sélection des enseignants, au choix des manuels et du matériel didactique et à l'octroi des attestations et des diplômes de fin d'études, le tout étant conçu uniformément à l'échelle du Québec.

5 - De prendre toutes mesures utiles pour que les Néo-Québécois et les futurs immigrants SOIENT DUMENT INFORMES par la Direction générale de l'Immigration de l'existence des cours de langues et de tous autres moyens de formation mis à leur disposition.

6 - De faire en sorte que les COURS soient aisément ACCESSIBLES à tous les immigrants (y compris les "femmes au foyer") tant par leur horaire que par les lieux où ils seront dispensés et d'assurer la GRATUITÉ TOTALE des cours et des manuels.

7 - D'envisager cet enseignement dans la perspective de la PRIORITE DU FRANCAIS et avec comme objectif, l'intégration des immigrants à la communauté franco-québécoise, ce qui suppose notamment qu'un immigrant ne connaissant aucune des deux langues officielles ne pourra s'inscrire au cours d'anglais à moins d'avoir commencé l'étude du français et de s'engager à la poursuivre. De même, il y aura lieu d'appliquer une politique telle que l'ensemble des autres cours destinés aux immigrants (recyclage, civisme, etc.) leur soient donnés uniquement en français.

8 - D'assurer L'INFORMATION ET LA PREPARATION PSYCHOLOGIQUE préalable des ENSEIGNANTS appelés à dispenser des cours aux immigrants et d'organiser chaque année des stages ou des séminaires à leur intention; de tendre à constituer, surtout dans les centres

importants comme Montréal, des groupes de professeurs voués exclusivement à l'enseignement aux immigrants.

9 - D'envisager l'organisation, par le service d'enseignement des langues, d'un COURS DE CIVISME axé sur les réalités québécoises.

10 - D'améliorer de toute urgence les procédures d'établissement DES EQUIVALENCES DE DIPLOMES ET DE PERIODES DE SCOLARITE et de créer au sein du Ministère de l'Education, UN SERVICE PERMANENT ET SPECIALISE où soit représentée la direction générale de l'immigration. LA CREATION D'UN TEL ORGANISME EST EXTREMEMENT PRESSANTE. Il importera que le dit service, et lui seul, soit habilité à délivrer les attestations et les certificats d'équivalence aux immigrants et à tous autres étrangers, que ce soit en vue de la poursuite d'études ou de l'exercice d'une activité rémunérée. Les décisions de ce bureau auraient valeur exécutoire pour toutes les institutions d'enseignement au Québec.

11 - De réaffirmer LA JURIDICTION EXCLUSIVE du Québec dans le FINANCEMENT de tous les programmes d'enseignement de cours de langues, de formation professionnelle ou technique et de recyclage des immigrants, quitte pour le gouvernement québécois s'il l'estime opportun, de se prévaloir des diverses formules d'aide ou de participation aux frais proposées par le gouvernement central dans ce domaine.

12 - De faire en sorte que le programme d'enseignement des langues soit mis EN VIGUEUR dans tout

le Québec, et surtout dans la région de Montréal, au plus tard à L'AUTOMNE DE 1967.

13 - De n'octroyer DE SUBVENTIONS et autres formes d'assistance qu'à celles des institutions et organisations privées qui, offrant des cours de langues aux immigrants, s'en tiendraient strictement au programme, aux normes et aux conditions définis par les services gouvernementaux compétents.

14 - De n'autoriser les commissions scolaires à collaborer pour les mêmes fins avec de telles institutions et organisations que sous une réserve identique et avec l'accord préalable du service ministériel d'enseignement des langues aux immigrants.

15 - De valoriser L'UTILITE DU FRANCAIS dans le Québec et, en conséquence, d'appliquer une politique générale de la priorité du français, particulièrement comme langue du travail et comme langue de l'affichage, de telle façon que l'immigrant adulte soit davantage incité à apprendre le français et à s'orienter vers la communauté franco-québécoise.

B - LES ENFANTS NEO-CANADIENS

Des considérations établies dans le présent mémoire et en soulignant l'extrême gravité d'une situation (particulièrement dans la région de Montréal) qui ne cesse de se détériorer ainsi que les conséquences dramatiques de cette situation pour l'avenir de la communauté franco-québécoise, le comité suggère au gouvernement du Québec les recommandations suivantes :

Dans l'immédiat

1 - Qu'il soit clairement reconnu que la responsabilité et la mise en oeuvre d'une politique scolai-

-re pour les enfants néo-canadiens incombent DIRECTEMENT ET EXCLUSIVEMENT AU GOUVERNEMENT DU QUEBEC, notamment à son Ministère de l'Education agissant, en l'occurrence, en étroite liaison avec la Direction générale de l'Immigration.

2 - Que tous les moyens d'information, d'accueil et d'incitation soient employés, AVEC LE CONCOURS ACTIF DU GOUVERNEMENT ET DE TOUS LES ORGANISMES PUBLICS, afin d'amener les immigrants à opter pour l'école de langue française.

3 - Que soit créé au sein du Ministère de l'Education un SERVICE consacré exclusivement à l'application de la POLITIQUE SCOLAIRE pour les enfants Néo-Canadiens et à l'étude de tous les problèmes connexes. Ce service serait également chargé de susciter et de renforcer à leur endroit un climat d'accueil efficace dans toutes les institutions d'enseignement et dans toutes les commissions scolaires francophones.

4 - Plus spécialement, que soient appliquées les mesures suivantes :

a) Afin de récupérer en particulier ceux des enfants francophones qui fréquentent l'école protestante de langue anglaise pour des motifs d'ordre confessionnel, créer d'urgence, au moins à Montréal, UN SECTEUR FRANCOPHONE NON-CONFESSIONNEL, placé directement sous l'autorité du Ministère de l'Education.

b) Faire en sorte qu'à partir de l'automne 1967, les enfants immigrants qui entreront à l'école en 1ère année primaire bénéficient, s'ils n'optent pas pour l'école française, d'un ENSEIGNEMENT AUTHENTIQUEMENT BILINGUE A PREDOMINANCE FRANCAISE.

c) Faciliter par tous les MOYENS NECESSAIRES (transport ou "ramassage" d'écoliers, institution de cours intensifs ou accélérés et de cours d'été en langue française etc.) la fréquentation des écoles francophones, confessionnelles ou non, et, le cas échéant, des futures écoles bilingues, par la masse des enfants néo-canadiens qui vont actuellement à l'école anglaise.

d) Procéder immédiatement à un INVENTAIRE ATTENTIF ET MINUTIEUX de la répartition exacte des enfants néo-canadiens dans toutes les écoles primaires et secondaires de la province et étudier la possibilité d'instituer, pour la rentrée de l'automne 1968, un régime bilingue dans celles de ces écoles où les Néo-Canadiens forment plus de 60 % des effectifs, qu'elles appartiennent actuellement au secteur catholique ou au secteur protestant.

5 - Qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, le bénéfice des PRETS ET BOURSES et des allocations d'études de toutes sortes (aux niveaux secondaire et universitaire) soit étendu aux écoliers et étudiants néo-québécois fréquentant une institution de langue française, ce sans condition aucune de durée de séjour.

A plus long terme

Devant la gravité de la situation décrite dans les pages qui précèdent, en raison de l'importance démographique et socio-économique croissante de l'immigration, compte tenu enfin du droit élémentaire d'une communauté à se défendre, à protéger et à faire progresser sa langue et sa culture, le comité recommande instamment au gouvernement du Québec :

1 - D'établir concrètement et d'appliquer rigoureusement, dans les plus courts délais, UNE POLITIQUE DYNAMIQUE DE PRIORITE DU FRANCAIS, particulièrement comme langue du travail, de l'affichage et de la communication.

2 - D'envisager à la lumière de la constitution canadienne (qui ne prévoit rien d'autre en matière scolaire que le respect des droits acquis dans l'ordre confessionnel) et de la pratique suivie dans le reste du Canada, la possibilité d'instituer soit l'école française unique à tous les niveaux, soit au moins un régime public comprenant deux secteurs : UN SECTEUR STRICTEMENT FRANCAIS ET UN SECTEUR BILINGUE A DOMINANTE FRANCAISE.

C O N C L U S I O N

En remettant ce rapport et ces recommandations, le Comité désire insister une fois de plus sur l'importance primordiale, tant sur le plan démographique que sur le plan socio-culturel, du phénomène de l'immigration au Québec. Il croit nécessaire de réaffirmer sa conviction dans l'urgence d'une politique lucide et cohérente de la part des pouvoirs publics québécois. Il estime devoir rappeler que précisément à cause d'un demi-siècle d'inaction, la situation actuelle est extrêmement critique et que pour la corriger, on doit reconnaître la nécessité de mesures radicales, coûteuses et difficiles. Plus on tardera d'agir, plus il sera difficile de prendre des mesures correctives et plus leur coût psychologique, politique et financier sera plus élevé.

Le Comité a la conviction de présenter dans les pages qui précèdent des recommandations qui correspondent tout juste à l'acuité du problème et aux objectifs naturels d'un peuple soucieux de son avenir. Ce qui ailleurs va de soi ne peut résulter ici et surtout aujourd'hui, que d'une intervention étatique immédiate, massive et permanente.

CONCLUSION

La remission en regard et en dessous
tous les États de la République, tant au sein des
L'Assemblée nationale, tant au sein des
qui ont la plus haute autorité de la République
gouvernement au Québec. Il est nécessaire de réaliser
convention dans l'urgence d'une politique locale et
dans de la part des pouvoirs publics québécois. Il est
devoir d'urgence de réaliser à cause d'un état de
d'urgence, la situation est extrêmement critique
et que pour la survie, on doit reconnaître la nécessité
de mesures radicales, coûteuses et difficiles. Il est
indispensable d'agir, plus il sera difficile de prendre des me-
sures préventives et plus leur coût économique, politi-
que et financier sera plus élevé.

Le Comité a la conviction de présenter dans les
pages qui précèdent les recommandations qui correspondent
tout, tant à l'incidence du problème et aux objectifs nationaux
d'un peuple bilingue non excentré. Ce qui ailleurs se dé-
velopperait dans la mesure où il est évident que à l'instar
verser les mêmes limitations, annexes et permanents.

MADE IN
USA

BNQ



C 000 186 447

DUO-TANGO
178
MADE IN U.S.A.